

EMPIRE CHÉRIFIEN.  
 Protectorat de la République Française  
 AU MAROC

# Bulletin Officiel

**ABONNEMENTS :**

	MAROC	FRANCE et Colonies	ETRANGER
3 MOIS . . . .	4 50	6 fr.	7 »
6 MOIS . . . .	8 »	10 »	12 »
1 AN . . . . .	15 »	18 »	20 »

**ON PEUT S'ABONNER :**

A la Résidence de France, à Rabat  
 et dans tous les bureaux de postes.

Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois.

**EDITION FRANÇAISE**

**Hebdomadaire**

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION :

Résidence Générale de France à Rabat (Maroc)

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser  
 à la Direction du *Bulletin Officiel*.

Les mandats doivent être émis au nom de M. le  
 Trésorier Général du Protectorat.

**PRIX DES ANNONCES :**

Annonces judiciaires } sur 4 col., la ligne. **0.37**  
 et légales } sur 2 col., la ligne. **0.75**

Annonces et avis divers } les 10<sup>re</sup> lignes, la ligne. **1 »**  
 les suivantes . . . . . **0.75**

Annonces réclames, la ligne. . . . . **1.25**

Pour les annonces importantes, les condi-  
 tions sont traitées de gré à gré.

Réduction pour les annonces et réclames  
 renouvelées.

Le " Bulletin Officiel " insère les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats

**SOMMAIRE**

	PAGES
I. — Arrivée à Rabat de S. M. Moulay Youssef . . . . .	437
II. — Inauguration de la Cour d'Appel de Rabat (suite des discours . . . . .	437
<b>PARTIE OFFICIELLE :</b>	
III. — Nomination dans le personnel civil . . . . .	438
IV. — Arrêté Résidentiel créant le Cercle et le Bureau de Renseigne- ments de Sefrou . . . . .	439
V. — Arrêté Résidentiel créant le Bureau des Renseignements de l'Ouerra . . . . .	439
VI. — Arrêté Viziriel créant le corps des Infirmiers de l'Assistance Publique . . . . .	439
VII. — Arrêté Viziriel relatif à l'organisation d'un service anthropomé- trique . . . . .	440
VIII. — Arrêté Viziriel sur le recrutement et l'organisation du personnel des préposés indigènes des Eaux et Forêts . . . . .	440
IX. — Ordre général N° 52 . . . . .	441
X. — Ordre général N° 53 . . . . .	441
XI. — Ordre général N° 54 . . . . .	442
XII. — Extraits du « Journal Officiel de la République Française » . . . . .	446
<b>PARTIE NON OFFICIELLE :</b>	
XIII. — Situation politique et militaire du Maroc . . . . .	453
XIV. — Discours prononcés à l'occasion du Banquet organisé par la Colonie Française de Casablanca le 19 octobre 1913. . . . .	453
XV. — Informations du Service des Etudes et Renseignements écono- miques . . . . .	459
XVI. — Nouvelles et informations diverses . . . . .	459
XVII. — Service des Domaines (enquête au sujet des terres Guich. . . . .	460
XVIII. — Avis relatifs aux réclamations des numéros du B. O. non par- venus et à la conservation des collections . . . . .	460
XIX. — Annonces et avis divers . . . . .	461

**Arrivée à Rabat de S. M. MOULAY YOUSSEF**

Sa Majesté Impériale MOULAY YOUSSEF, venant de Marrakech, est arrivée à Rabat le 22 Octobre à 15 heures.

Les autorités locales, le Makhzen, les confréries et les diverses associations musulmanes s'étaient portés à la rencontre du cortège impérial.

Les troupes de la Garnison rendaient les honneurs à

S. M. le Sultan et formaient la haie dans l'enceinte de l'Aguedal.

Les salves réglementaires ont été tirées.

La population indigène a accueilli avec joie le retour de S. M. et lui a témoigné son respectueux attachement en se portant en grand nombre au devant d'Elle.

**INAUGURATION DE LA COUR D'APPEL DE RABAT**  
 (Suite des discours).

L'abondance des matières n'a pas permis d'insérer dans le dernier numéro du Bulletin Officiel la fin des discours prononcés à l'occasion de l'inauguration de la Cour d'Appel de Rabat.

En prenant les Réquisitions d'usage, M. LANDRY, Procureur Général a prononcé le discours suivant :

Monsieur le Résident Général,  
 Monsieur le Premier Président,  
 Messieurs,

Je requiers qu'il plaise à La Cour :

Se déclarer constituée et installée dans ses fonctions, ordonner qu'est ouverte l'année judiciaire 1913-1914.

Mais, je ne saurais m'en tenir à ces brèves réquisitions et, vous admettez tous que je m'acquitte, publiquement, avec joie, d'un élémentaire devoir de reconnaissance.

Monsieur Le Premier Président, avec cette haute autorité que je tiens pour un gage certain de notre complet succès, a bien voulu vous exposer l'économie de ce système judiciaire dont est doté le Protectorat.

Monsieur Le Résident Général, nous a fait de l'avenant un tableau que je tiens pour fidèle.

Pour moi, qui fus quelque peu un ouvrier de la première heure, je me ferais violence si je taisais ma profonde gratitude au Gouvernement de la République qui m'a élevé à un poste enviable, en m'associant à une Compagnie judiciaire à laquelle je suis fier d'appartenir et qui, tout m'a maintenu en « campagne », sous votre haut c

trôle, Mon Général ; si je taisais ma gratitude à vous, Mon Général qui, après m'avoir agréé comme pionnier il y a un an, avez pris l'initiative de me faire transformer en chef d'un important service.

Cette gratitude, je me réjouis de la dire à Messieurs les Membres du Parlement qui honorent de leur présence notre première audience solennelle : — à Monsieur Le Ministre Délégué à La Résidence Générale ainsi qu'au Bureau Diplomatique, dont les consultations m'ont permis de côtoyer tant d'écueils sans péril ; — à ces admirables Officiers de tous les services et de tous les Corps, qui m'ont fourni avec tant d'empressement une documentation précieuse et se sont ingénies à écarter pour moi les ronces du chemin ; — à tous les Services Civils qui, d'un même élan, ont conjugué leurs efforts afin de mieux me venir en aide. N'étaient-ils pas galvanisés par l'exemple d'une haute énergie, qui savait créer, maintenir, une fraternité entre tous les artisans d'une même œuvre.

Je veux encore remercier Messieurs les Consuls et Vice-Consuls de France, de tout ce qu'ils ont fait pour le Service Judiciaire naissant, à l'époque des multiples enquêtes que je dus entreprendre ; je veux saluer nos Juridictions Consulaires qui disparaissent. N'ont-elles pas, depuis plus d'un siècle, et même au milieu des pires commotions, rempli leur tâche avec un courage, un dévouement, un zèle éclairé, permettant de dire qu'elles ont bien mérité de la mère patrie.

Je veux remercier Monsieur Le Ministre de la Justice Chérifienne et son Naïb, de la somme énorme de travail qu'ils ont fournie dans l'intérêt d'une réorganisation des Juridictions sous leur surveillance. J'ai été profondément touché de les voir admettre sur ma simple affirmation, que j'étais un homme de bonne volonté et de bonne foi.

J'aurais fini, si je ne croyais indispensable d'adresser aux nouveaux Magistrats Français du Maroc, à ceux surtout qui vont travailler dans le « bled » à la grandeur de la France, quelques paroles de bienvenue, si je n'avais à mettre en garde ces enfants perdus de la Justice contre les fâcheuses appréhensions étreignant souvent les déracinés.

Peut-être, surpris du premier contact avec l'imprévu, seront-ils saisis de cette nostalgie conduisant vite au découragement.

Je veux leur dire un remède infailible :

Lorsqu'il y a deux ans, je débarquai non sans quelques difficultés sur la terre marocaine, je fus moi-même anxieux.

Ma première journée, fort lourde de courses, de conférences, de rapports ébauchés, se terminait à ce Consulat de France de Casablanca où l'on avait si bien su me faire retrouver la Patrie, lorsqu'une sonnerie de clairon me tira de mon travail. C'était le salut au Pavillon national, à Notre Drapeau tricolore, qu'on amenait, la nuit venant. Je sortis et je saluai très bas.

Et je me dis que j'étais là, sur un coin de terre naguère trempé de sang Français aux jours héroïques ; qu'avant moi, des fils de France étaient venus qui avaient arrosé le sol de leur sang, puis de leurs sueurs, appliquant ici le fameux programme : « Ense et aratro. »

J'en arrivai à conclure qu'il m'était interdit d'avoir

moins de courage que mes devanciers, que je n'avais même pas le droit d'être inquiet.

Le lendemain, j'avais l'honneur de vous voir pour la première fois, Mon Général, de vous soumettre mes idées, de recevoir vos instructions. J'étais à tout jamais guéri !

A ceux qui seraient enclins à la désespérance, je livre ma formule : Aux jours de doute d'eux-mêmes, qu'ils regardent le Drapeau tricolore, qu'ils pensent au Drapeau vivant que vous êtes ici, Mon Général !

Ils pourront ainsi, en toute sérénité d'âme, avec cette foi que Vous avez, étudier et appliquer ces nouveaux Codes, auxquels la reconnaissance publique aura bientôt donné un nom que tous, en cette enceinte, nous avons sur les lèvres.

## PARTIE OFFICIELLE

### NOMINATIONS dans le Personnel Civil

Par arrêtés du Grand Vizir en date du 25 Choual 1331, (27 septembre 1913).

Sont nommés :

1° Dans le personnel de l'Administration civile de l'Empire Chérifien :

*Rédacteurs.*

4<sup>e</sup> classe.

M. LEROY.

*Rédacteurs Stagiaires.*

MM. BLANC.

GRIMA.

COLONNA-CESARI.

*Commis-expéditionnaires et dactylographes.*

4<sup>e</sup> classe.

MM. COTTET.

PERNON.

*Commis expéditionnaires et dactylographes stagiaires.*

MM. DANOS.

MARY.

Madame PICHON.

2° Dans le personnel de l'Administration des Travaux Publics :

M. DANIEL, Conducteur des Ponts et Chaussées de 4<sup>e</sup> classe, est nommé à un emploi de son grade dans les services des Travaux Publics du Maroc.

*Commis des Travaux Publics.*

3<sup>e</sup> classe.

MM. FRADET (Oudjda).

COSNARD (Oudjda).

4<sup>e</sup> classe.

MM. ROUGEAT (Oudjda).

SOUILLER (Oudjda).

3°. — Dans le personnel du Service de l'Ageonage :

Rédacteur.

5° classe.

M. VERNET, Alfred, Constant (à compter du premier septembre 1913).

Par Arrêté du Grand Vizir en date du 28 Choual 1331, (30 septembre),

Sont nommés Commis des Travaux Publics de 6° classe, à dater du premier septembre 1913,

MM. CARTIER, Léon, Célestin, Victor.

JAMOT, Alexandre.

LANGLADE.

Par arrêté du Grand Vizir en date du 4 Kaâda 1331, (5 octobre 1913).

Est nommé dans le cadre des Interprètes auxiliaires :

Secrétaire Interprète de 1° classe.

M. MAVERI.

#### ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL

créant le Cercle et le Bureaux de Renseignements de Sefrou.

LE COMMISSAIRE RESIDENT GENERAL  
DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC.

ARRÊTE :

Il est créé dans la Région de FEZ :

1°. — Un cercle dit « CERCLE DE SEFROU » chargé de l'action politique et militaire et du contrôle administratif sur les tribus campées au Sud de Sefrou. L'énumération des tribus faisant partie de cette nouvelle circonscription sera donnée dès que Monsieur le Général Commandant la Région de Fez aura adressé ses propositions à ce sujet.

2° Un bureau de Renseignements de 5° classe chargé sous la direction du Commandant du Cercle de l'exercice de ce contrôle. Il comprendra un chef de Bureau, deux adjoints, un interprète et les sous-agents nécessaires.

Paris, le 17 Septembre 1913.

LYAUTEY.

#### ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL

créant le Bureau des Renseignements de l'Ouerra.

LE COMMISSAIRE RESIDENT GENERAL  
DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC.

ARRÊTE :

1°) Il est créé dans la région de FEZ, un Bureau de Renseignement, classé Bureau de 3° classe, chargé de la surveillance politique et administrative des tribus suivantes :

(Sless, Fichtala, Djaña, Beni Ouriaghel, Beni Zeronaj, Beni Mesguilda, Setta).

2°) Ce Bureau dit « Bureau de l'Ouerra », aura provisoirement son siège à FEZ.

Rabat, le 4 Octobre 1913.

LYAUTEY.

#### ARRÊTÉ VIZIRIEL

créant le corps des Infirmiers de l'Assistance Publique.

LE GRAND VIZIR,

Considérant qu'il importe de donner aux médecins de la Santé et de l'Assistance Publiques, des auxiliaires pour assurer le fonctionnement, tant de l'Assistance fixe que de l'Assistance Mobile et du Service de la Vaccination,

Sur la proposition du Directeur de la Santé et de l'Assistance Publiques de la zone des Villes et territoires civils,

Après approbation de M. le Médecin-Inspecteur, Directeur Général des Services de Santé et de la Direction des Finances,

ARRÊTE :

ARTICLE I. — Il est créé dans l'Empire un corps d'infirmiers de l'Assistance Publique, comprenant des Européens et des Indigènes.

ARTICLE II. — Les Infirmiers sont mis à la disposition des Médecins dirigeant des Infirmeries et Hôpitaux régionaux ou des Groupes Mobiles, et des Médecins affectés spécialement à la prophylaxie de la variole au titre de médecins vaccinateurs.

ARTICLE III. — Le personnel des infirmiers comprend :

- a). — Des maîtres infirmiers ou infirmières européens,
- b). — Des indigènes,

Comprenant :

- 1°. — Des stagiaires.
- 2°. — Des titulaires.

ARTICLE IV. — Des médecins de la Santé et de l'Assistance Publiques assurent le recrutement des infirmiers indigènes. Les indigènes recrutés devront être âgés de 16 ans révolus. Ils seront choisis de préférence parmi les anciens élèves des Ecoles Franco-Arabs. Toute nomination doit être accompagnée d'une enquête faite sur l'intéressé par l'autorité locale ou régionale.

ARTICLE V. — Les infirmiers stagiaires reçoivent une indemnité mensuelle de 50 francs. Après un an de stage, au minimum, dont six mois au moins, passés dans une infirmerie ou dans un hôpital régional, les infirmiers stagiaires pourront recevoir un certificat dit de validation de stage et être proposés pour le grade d'infirmiers titulaires.

ARTICLE VI. — Les maîtres infirmiers et les infirmiers titulaires sont nommés par le Directeur de la Santé et de l'Assistance Publiques, sur la proposition des médecins régionaux.

Les infirmiers titulaires sont répartis en trois classes qui correspondent aux traitements suivants :

1 <sup>re</sup> classe .....	1.200 francs.
2 <sup>e</sup> classe .....	1.200 francs.
3 <sup>e</sup> classe .....	800 francs.

Le traitement des maîtres sera fixé par la Direction du Personnel et les Finances.

ARTICLE VII. — Les avancements ont lieu exclusivement au choix. Nul ne peut être promu à une classe supérieure s'il n'a passé deux ans dans la classe immédiatement inférieure. Les avancements, affectations, mutations, sont prononcés par le Directeur, après enquête de l'autorité régionale ou locale.

ARTICLE VIII. — Les peines disciplinaires applicables aux infirmiers indigènes sont : l'avertissement, le blâme, la rétrogradation et la révocation. Les deux dernières seules, sont prononcées par le Directeur de la Santé et de l'Assistance Publiques, après avis des autorités régionales et enquête écrite contradictoire.

#### DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

ARTICLE IX. — Les infirmiers indigènes actuellement en service dans les Hôpitaux, Infirmeries, Dispensaires et généralement auprès des médecins de la Santé et de l'Assistance Publiques, pourront recevoir après examen sommaire, le certificat de validation de stage, et être proposés pour le grade d'infirmier titulaire et pour la classe que le service aura demandé pour eux.

#### ARTICLE ADDITIONNEL A L'ARRÊTÉ DES INFIRMIERS.

ARTICLE X. — La première, la deuxième et la troisième classes seront différenciées par une marque distinctive sur la manche ou le burnous de ces infirmiers :

- 1<sup>re</sup> classe : croissant et étoile d'or.
- 2<sup>e</sup> classe : croissant et étoile d'argent.
- 3<sup>e</sup> classe : croissant et étoile de laine rouge.

Rabat, le 4 Kaâda 1331.

(5 Octobre 1913).

IDRIS EL BOUKILI, *ff<sup>oms</sup>* de Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 Octobre 1913.

Le Commissaire Résident Général.

LYAUTEY.

#### ARRÊTÉ VIZIRIEL

relatif à l'organisation d'un service anthropométrique au Maroc

LE GRAND VIZIR,

Vu l'art. 2 du Firman de S. M. Chérifienne, en date du 20 Kaâda 1330 (31 octobre 1912) ;

Considérant la nécessité de compléter l'organisation de la Police Générale par l'adjonction d'un service d'identification des malfaiteurs,

ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Il est créé dans l'Empire Chérifien: un Service Anthropométrique, rattaché au Secrétariat Général Chérifien, dont la Direction est confiée au Contrôleur des Services de la Police Générale.

ARTICLE 2. — Ce service fonctionne dans toutes les villes où il existe un Commissariat de police et dans les autres localités où il est jugé nécessaire.

ARTICLE 3. — A Casablanca, le personnel, qui est placé sous la surveillance du Commissaire Central, comprend : un chef de station ayant titre d'inspecteur, un agent anthropométrique et un agent photographe.

ARTICLE 4. — La direction des autres stations est confiée aux Commissaires de la police municipale qui sont appelés successivement à Casablanca pour y suivre, pendant un mois, des cours théoriques et pratiques de mensuration. Ces fonctionnaires reçoivent, à l'occasion de ce stage, les indemnités de déplacement et de frais de séjour prévues par les arrêtés actuellement en vigueur.

ARTICLE 5. — Le personnel du service anthropométrique est nommé par arrêté du Grand Vizir.

Il comprend des Inspecteurs, des brigadiers et des agents français.

Ce personnel est entièrement assimilé, au point de vue du recrutement et des indemnités diverses, de la discipline et de l'avancement, au personnel subalterne de la police générale.

Fait à Rabat, le 28 Choual 1331.

(30 Septembre 1913).

IDRIS EL BOUKILI, *ff<sup>oms</sup>* de Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 Octobre 1913.

Le Commissaire Résident Général,  
LYAUTEY.

#### ARRÊTÉ VIZIRIEL

sur le recrutement et l'organisation du personnel des préposés indigènes des Eaux et Forêts.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'article 9 du dahir du 18 avril 1913, portant organisation du personnel administratif,

Vu l'arrêté viziriel du 5 août 1913 fixant les traitements et indemnités du personnel des préposés des Eaux et Forêts,

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Le personnel des Préposés indigènes des Eaux et Forêts est composé de cavaliers et de gardes-indigènes.

ARTICLE 2. — Les Cavaliers des Eaux et Forêts sont recrutés parmi les candidats âgés de plus de 25 ans et de moins de 35 ans. Ils devront avoir une connaissance suffisante de la langue Française et seront choisis de préférence parmi les indigènes marocains, algériens ou tunisiens ayant servi dans l'armée ou dans les corps des goumiers ou des mghraznis.

Ils sont nommés et licenciés, s'il ya lieu, par le Chef du Service des Eaux et Forêts.

Ils pourront être titularisés comme garde-indigènes, après deux années de service sur la proposition du Chef de circonscription locale.

Ce délai pourra être abaissé à un an pour les anciens sous-officiers ou brigadiers des corps de troupe.

ARTICLE 3. — Les gardes-indigènes sont nommés par le Grand Vizir. Ils seront choisis parmi les cavaliers des Eaux et Forêts.

ARTICLE 4. — Les traitements du personnel indigène des Eaux et Forêts, sont fixés ainsi qu'il suit :

Cavaliers .....	1.000 francs.
Garde-indigènes de 3 <sup>e</sup> classe .....	1.100 "
"    "    2 <sup>e</sup> "    .....	1.200 "
"    "    1 <sup>e</sup> "    .....	1.300 "
"    "    Hors classe .....	1.500 "

Le personnel indigène des Eaux et Forêts est, au point de vue de l'avancement, soumis aux mêmes règles que les Préposés Français.

ARTICLE 5. — Les préposés indigènes recevront le logement en nature. Ceux qui ne pourront être logés recevront une indemnité de logement annuelle de 300 francs (trois cents). Il en sera de même de ceux qui seront attachés comme chaouch ou interprètes aux bureaux des chefs de circonscription et qui ne pourraient bénéficier du logement en nature.

Ils seront tenus de posséder un cheval apte au service et un harnachement. Il leur sera alloué pour l'entretien et l'amortissement de leur monture, une indemnité annuelle de 500 francs.

Ils recevront, à titre de première mise, un burnous d'ordonnance.

ARTICLE 6. — Les peines disciplinaires applicables au personnel des gardes-indigènes, sont :

- 1<sup>o</sup> — L'avertissement,
- 2<sup>o</sup> — Le blâme,
- 3<sup>o</sup> — La suspension des fonctions pendant une période qui ne pourra dépasser un mois avec jouissance de la moitié du traitement,
- 4<sup>o</sup> — La rétrogradation (pour les gardes seulement),
- 5<sup>o</sup> — La révocation.

Les deux premières peines sont prononcées par le Chef de circonscription qui en informe l'administration supérieure.

La troisième, la quatrième, par le Chef du Service des Eaux et Forêts, et la dernière par le Grand Vizir, sur rapport motivé et circonstancié et après enquête écrite contradictoire.

Le déplacement ne constitue, en aucun cas, une peine disciplinaire.

Fait à Rabat, le 4 Kaada 1331.

(5 Octobre 1913).

IDRIS EL BOUKILI, f<sup>om</sup> de Grand Vizir:

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 Octobre 1913.

Le Commissaire Résident Général,

LYAUTEY.

#### ORDRE GÉNÉRAL N° 52

Le Commissaire Résident Général, Commandant en Chef, étant rentré au Maroc le 13 octobre, les attributions déléguées à Monsieur le Comte de Saint-Aulaire, à Monsieur le Général Commandant les Troupes du Maroc Occidental et Monsieur le Général Commandant les Troupes du Maroc Oriental, par l'ordre général du 30 août 1913, cessent à la même date.

Fait au Quartier Général,

A Rabat, le 16 Octobre 1913

Le Commissaire Résident Général de France, au Maroc,  
Commandant en Chef,

LYAUTEY.

#### ORDRE GÉNÉRAL N° 53

A la suite de l'attaque du convoi entre Kasbah Tadla et Boujad le 14 août 1913, le Commissaire Résident Général Commandant en Chef cite à l'ordre des Troupes d'Occupation du Maroc les militaires dont les noms suivent :

LOTHE, Edmond, lieutenant de la 13<sup>e</sup> Cie du 7<sup>e</sup> Tirailleurs Algériens.

Le 14 août 1913, commandant la compagnie d'escorte du payeur aux Armées, en Kasbah Tadla et Boujad, a, grâce à son sang froid et aux excellentes mesures prises, brillamment repoussé une attaque exécutée à petite distance par 200 cavaliers marocains, chargeant en ligne et par surprise, auxquels il infligeait des pertes sensibles.

BERNARDY, sergent-major de la 13<sup>e</sup> Cie du 7<sup>e</sup> tirailleurs Algériens.

STEPHANI Ange, sergent de la 13<sup>e</sup> Cie du 7<sup>e</sup> Tirailleurs Algériens.

**AITAMMAR**, sergent de la 13<sup>e</sup> Cie du 7<sup>e</sup> Tirailleurs Algériens.

« Le 14 août 1913, à la suite de l'attaque du convoi entre Kasbah Tadla et Boujad, ont, grâce à leur sang-froid, fait déployer rapidement et avec ordre leur section contre une charge de cavalerie partant à courte distance sur le flanc droit. »

**THAREB**, Mohamed, caporal de la 13<sup>e</sup> Cie du 7<sup>e</sup> Tirailleurs Algériens.

« Le 14 août 1913, à la suite de l'attaque du convoi entre Kasbah Tadla et Boujad, étant en serre-file à la 4<sup>e</sup> section, a, par son calme et son autorité largement contribué au déploiement correct et rapide de la section. Au moment de la poursuite, a été chargé avec son escouade de battre un angle mort et a commandé des feux très efficaces. »

Fait au Quartier Général.

A Rabat, le 16 Octobre 1913.

*Le Commissaire Résident Général de France au Maroc,  
Commandant en Chef.*

LYAUTEY.

#### ORDRE GÉNÉRAL N° 54

A la suite des différentes opérations effectuées dans la Région du Nord du Maroc Oriental, d'avril à juin 1913, le Commissaire Résident Général cite à l'ordre des Troupes d'Occupation les militaires qui se sont particulièrement distingués et dont les noms suivent :

**ABDELKADER OULD LAKAR**, 2<sup>e</sup> Spahis :

« Tombé glorieusement le 29 Mars 1913 à Ain Gueltara. »

**SAID TAHAR**, 6<sup>e</sup> Tirailleurs :

« Tombé glorieusement le 9 avril à Nekhila. »

**GUERINEAU**, brigadier 2<sup>e</sup> Spahis :

« Blessé grièvement le 9 Avril à Nekhila (Mort des suites de ses blessures). »

**LANDIER**, caporal ; **SCHWARTZ**, caporal ; **SCHAUM-LOFFELE**, 2<sup>e</sup> classe ; **SCHEUMEINTER**, 2<sup>e</sup> classe ; **PAPAVERO**, 2<sup>e</sup> classe ; **ROCHE**, 2<sup>e</sup> classe.

Au combat de Zag, le 10 avril 1913, sont glorieusement tombés, frappés à mort en défendant le corps de leur capitaine.

**MEZICH MOHAMMED**, 6<sup>e</sup> Tirailleurs ; **MENISSER**, 9<sup>e</sup> Tirailleurs ; **DUTILLEUX**, 1<sup>er</sup> Etranger ; **BROGNET**, 1<sup>er</sup> Etranger ; **CAMBROUSSE**, escadron auxiliaire.

Tombés glorieusement au combat de Sanghal, le 20 avril 1913.

**KASSAR SAID**, 6<sup>e</sup> Tirailleurs :

« Blessé à la joue au combat de Sanghal, le 20 Avril 1913. »

**MOULIN**, 1<sup>er</sup> bataillon d'Afrique ; **BENHAMOU**, 1<sup>er</sup> bataillon d'Afrique.

Blessés le 20 Avril 1913 au combat de Shangal.

**OTHMANN**, compagnie de marche du Train :

« Blessé au bras au combat de Sanghal le 20 Avril 1913. »

**EL HAOUARI OULD BOU LANOUAR** (Goum marocain) :

« Blessé au combat de Sanghal, le 20 Avril 1913. »

**DE FONTREULT**, capitaine, 9<sup>e</sup> Tirailleurs :

« A eu à supporter dans le combat de Sanghal, le 20 avril 1913, l'effort principal du combat avec la compagnie LEROY du 1<sup>er</sup> Etranger ; a fait preuve pendant toute l'action de solides qualités militaires : sang-froid, énergie, décision, entrain ; a brillamment commandé sa compagnie en des moments parfois critiques. »

**CONTRAL**, lieutenant, 9<sup>e</sup> Tirailleurs :

« Commandant une section de mitrailleuses, a brillamment dirigé cette section au combat de Sanghal, le 20 Avril 1913 ; a fait preuve de solides qualités de sang-froid, d'énergie, de décision et d'entrain en des moments parfois critiques. »

**LEHAGRE**, capitaine, 1<sup>er</sup> Etranger. — 20 Avril :

« A conduit très brillamment sa compagnie pendant toute la durée du combat de Sanghal (20 Avril 1913), en particulier vers 12 heures, au moment où la compagnie voisine à sa gauche était fortement engagée sur le Zag ; a grâce à des feux de salves bien ajustés, aidé puissamment à cette compagnie à se dégager en lui évitant des pertes. »

**LEROY**, capitaine, 1<sup>er</sup> Etranger. — 20 Avril :

« A eu à supporter dans le combat de Sanghal, le 20 Avril 1913, l'effort principal du combat avec la compagnie FONTREULT, du 9<sup>e</sup> Tirailleurs, a fait preuve pendant toute l'action de solides qualités militaires : sang-froid, énergie, décision, entrain. A brillamment commandé sa compagnie en des moments parfois critiques. »

**RICHOMME**, capitaine, Artillerie. — 20 Avril :

« A remarquablement dirigé son artillerie au combat de Sanghal, le 20 Avril 1913, comme dans toutes les affaires antérieures auxquelles il a pris part. A notamment par le tir de sa batterie de 75 et d'une section de 65, sous ses ordres, détruit le donar de guerre ennemi, en infligeant des pertes sérieuses aux occupants. A ainsi réalisé le but principal de l'opération. »

**DU GUET**, lieutenant, 6<sup>e</sup> Tirailleurs. — du 22 au 23 Avril 1913 :

« Dans la défense du poste de Nekhila, commandant une section de mitrailleuses, a fait preuve de belles qualités militaires, ayant été frappé en plein visage d'une pierre provenant d'un ricochet et qui l'a ensanglanté, n'a pas cessé de donner des ordres avec calme et sang-froid. »

**POGGI**, sergent-fourrier, 6<sup>e</sup> Tirailleurs :

« Dans la défense du poste de Nekhila (nuit du 22 au 23 avril 1913), a donné l'exemple du plus grand sang-froid dans le commandement de sa fraction envoyée pour renforcer une section de mitrailleuses sous le feu très violent (pendant près de deux heures) de marocains installés très près des retranchements. »

TUCOO-CHALA, sergent, 6<sup>e</sup> Tirailleurs :

« Chargé de la surveillance du tir des mitrailleuses dans la défense de Nékhlila (nuit du 22 au 23 avril) a fait preuve d'un grand sang-froid ; a été frappé violemment à la jambe d'une pierre lancée par les marocains très près des tranchées. »

VALANCONY, caporal, 6<sup>e</sup> Tirailleurs ; MUGNIER, caporal, 6<sup>e</sup> Tirailleurs :

« Chefs de pièce de la section de mitrailleuses, ont donné l'exemple de la bravoure et de l'entrain pendant la défense du poste de Nékhlila (nuit du 22 au 23 avril 1913) sous un feu violent et très rapproché des marocains ».

BELGAID, 2<sup>e</sup> classe, 6<sup>e</sup> Tirailleurs ; MONAS, 2<sup>e</sup> classe, 6<sup>e</sup> Tirailleurs ; ABDESSELEM, 2<sup>e</sup> classe, 6<sup>e</sup> Tirailleurs :

« Dans la défense du poste de Nékhlila (nuit du 22 au 23 avril 1913) ont montré un beau sang-froid et une grande bravoure aussi bien dans le service de la mitrailleuse que dans le tir à la carabine pour repousser des marocains qui rampaient dans les réseaux de fil de fer à quelques mètres du parapet. »

GUILLEDOUX, sergent, 1<sup>er</sup> bataillon d'Afrique :

« Agent de transmission pendant la défense du poste de Nékhlila (nuit du 22 au 23 avril 1913 et matinée du 23), a donné l'exemple de la bravoure et du dévouement. »

BEN AMEUR OULD DINE ; moghazeni :

« Tombé glorieusement à Guercif, le 4 Mai 1913. »

TAIEB BEN KADDOUR, 6<sup>e</sup> Tirailleurs :

« Tombé glorieusement en faction à l'Oued Chreïa, le 9 mai 1913. »

STEFANI, lieutenant, Service des Renseignements :

« Le 11 mai 1913, étant à la tête de son peloton de maghzen du poste de Nékhlila, a au cours d'un engagement avec de nombreux cavaliers marocains, fait preuve de brillantes qualités de commandement, de courage et d'allant. »

AUBERT, sergent, 9<sup>e</sup> Tirailleurs, 12-13 Mai ; BETTAR SAID, 9<sup>e</sup> Tirailleurs, 12-13 Mai ; KELIF BEN SAAD, 9<sup>e</sup> Tirailleurs, 12-13 Mai :

« Tombés glorieusement dans la défense de la grande garde du Bivouac de M'soun dans la nuit du 12 au 13 mai 1913. »

KRALFELLAH BEL HADJ, 2<sup>e</sup> Spahis :

« Tombé glorieusement, étant en vedette à M'érada, le 18 mai 1913. »

BOUDJELMAA OULD SALËM, 2<sup>e</sup> Spahis :

« Tué au courrier de Fritissa à Maharidja, le 22 mai 1913. »

LAMAZE, lieutenant, 1<sup>er</sup> étranger :

« Le 24 mai, lors de son retour au camp, après le combat de la kasbah de M'soun, a brisé par son énergie et son élan, l'élan d'un groupe important de marocains qui, surgissant à peu de distance, cherchaient à occuper une position d'où ils auraient pu nous faire subir des pertes sérieuses. »

GARBIES, lieutenant, Service des Renseignements (Goum marocain) :

« Le 24 mai, s'est porté au début du combat de la kasbah de M'soun avec beaucoup de bravoure et de hardiesse au secours d'un peloton très pressé par l'ennemi ; a tenu tête à cet ennemi, très supérieur en nombre, et a permis ainsi à l'infanterie d'intervenir en temps utile. »

EON, lieutenant, 9<sup>e</sup> Tirailleurs :

« Est glorieusement tombé, le 28 mai 1913, à Aïn el Arba, en couvrant devant des forces très supérieures en nombre le mouvement de repli de sa compagnie. »

IGUERN SAID, 9<sup>e</sup> Tirailleurs ; MOUMAMENIA, 9<sup>e</sup> Tirailleurs ; LAFRIT, 9<sup>e</sup> Tirailleurs ; BOULBERKA, 9<sup>e</sup> Tirailleurs :

« Sont glorieusement tombés le 28 mai 1913, à Aïn el Arba, aux côtés de leur lieutenant, en couvrant devant des forces très supérieures en nombre, le mouvement de repli de leur compagnie. »

CHIKHAOUI, 9<sup>e</sup> Tirailleurs :

« Est glorieusement tombé au combat d'Aïn el Arba, le 28 mai 1913. »

DELANCHE, caporal, 1<sup>er</sup> Etranger ; ISTIN, soldat 1<sup>er</sup> Etranger ; BOURG, soldat 1<sup>er</sup> Etranger :

« Sont tombés glorieusement le 28 mai 1913, au combat d'Aïn el Arba. »

ABDELKADER BEN AHMED, escadron auxiliaire :

« Est tombé glorieusement en chargeant le 28 mai 1913 au combat d'Aïn el Arba. »

EL MENOVAR BEN SI AHMED, gommier des Oulad Sidi Cheikh :

« Est glorieusement tombé en chargeant le 28 mai 1913 au combat d'Aïn el Arba. »

BOHY, légionnaire, 1<sup>er</sup> Etranger ; RIGOLLOT, légionnaire, au 1<sup>er</sup> Etranger ; MULHE, légionnaire, 1<sup>er</sup> Etranger :

« Très belle conduite le 28 mai, au combat d'Aïn el Arba au cours duquel, ils ont été légèrement blessés. »

LEVAVASSEUR, capitaine, 9<sup>e</sup> Tirailleurs :

« Sa compagnie formant l'échelon de gauche et de queue de son bataillon, dans une reprise de la marche en avant le 28 mai 1913, à Aïn el Arba, a été soudain et très violemment attaqué par un ennemi très supérieur en nombre, lui a fait face et lui a résisté brillamment en éprouvant le minimum de pertes jusqu'à ce qu'il ait pu être dégagé par les troupes voisines accourues à son secours. »

PONT, capitaine, 9<sup>e</sup> Tirailleurs :

« Le 28 mai 1913, à Aïn el Arba, a formé constamment avec sa compagnie, l'échelon de tête de son bataillon, face de gauche de la colonne, a parfaitement dirigé sa compagnie et n'a cessé de donner l'exemple du plus grand calme et de la plus grande bravoure. »

RAUZY, lieutenant, 8<sup>e</sup> Tirailleurs :

« Le 28 mai 1913, à Aïn el Arba, chargé d'aller transmettre à une troupe très sérieusement engagée et qui livrait un combat décisif, les ordres du général de brigade, s'est parfaitement acquitté de sa mission dans les conditions les plus délicates de terrain et de danger. »

RENAUD, lieutenant, 1<sup>er</sup> Etranger :

« A conduit sa compagnie le 28 mai 1913, à Aïn el Arba, avec un entrain et une vigueur remarquable, s'est emparé avec habileté, en infligeant des pertes sérieuses à l'ennemi, de deux mamelons sur lesquels celui-ci s'était établi en nombre supérieur et qui étaient la clé de cette partie du champ de bataille. »

DE CARBONNIERE, lieutenant, 2<sup>e</sup> Chasseurs d'Afrique (commandant le peloton d'escorte du général commandant le territoire de Taourirt) :

« Le 28 mai 1913, à Aïn el Arba, ayant reçu l'ordre d'aller avec son peloton aux nouvelles d'une troupe d'infanterie sérieusement engagée, s'est parfaitement acquitté de sa mission et s'est joint aux troupes de cavalerie voisines pour aider avec succès à dégager cette troupe. »

DE TINAN, lieutenant-colonel, 2<sup>e</sup> Spahis :

« Avec le sang-froid et l'esprit de décision qui le caractérisent et le sens très juste qu'il a du terrain, a déclenché et brillamment mené à la tête de ses escadrons, une charge à l'arme blanche dont le succès a été complet. Ayant eu son cheval tué sous lui, en chargeant, a donné à cette occasion, un bel exemple de mépris du danger. »

GUESPEREAU, capitaine, 2<sup>e</sup> Spahis :

« A remarquablement commandé son escadron pour exécuter un mouvement tournant sur la gauche de l'ennemi, enlever les crêtes occupées par les tireurs marocains et les poursuivre dans un terrain difficile, appuyant et couvrant la charge d'un autre escadron du régiment. »

LORFEVRE, lieutenant 2<sup>e</sup> Spahis ; ROULIN, lieutenant 2<sup>e</sup> Spahis :

Détachés avec un échelon d'infanterie, ont de leur propre initiative et de la façon la plus efficace, chargé sur des groupes ennemis, coopérant ainsi en un moment critique à la charge de l'escadron auxiliaire. »

LEGLERC, lieutenant, 2<sup>e</sup> Spahis :

« S'étant déjà signalé par son sang froid et sa décision lors d'une attaque de cavalerie à Nékhlila, s'est porté avec une belle crânerie, son peloton déployé en fourrageurs, à l'assaut d'une gara, paralysant ainsi la résistance des groupes ennemis qui l'occupaient. »

PIERRATE, maréchal des logis, Escadron auxiliaire :

« A fait preuve de vigueur et de sang-froid au cours de la charge près de la casbah des Oulad Bourrima, tuant de son revolver deux marocains au cours de la mêlée. »

DE BALINCOURT, maréchal des logis, Escadron auxiliaire :

« Le 28 mai 1913, à Aïn el Arba, son peloton faisant le combat à pied, a, avec six hommes, couvert le remonter à cheval de son peloton, ne se retirant que lorsque l'ennemi était tout près de lui, permettant ainsi d'emporter le corps d'un spahi tué. »

BERTRAND, brigadier fourrier escadron auxiliaire ; TAIEB BEN AHMED, 1<sup>re</sup> classe, escadron auxiliaire :

« Ont été chercher sous le feu le corps d'un homme tué le 28 mai 1913, au combat d'Aïn el Arba. »

DU BOIS, capitaine 2<sup>e</sup> groupe d'Artillerie de campagne d'Afrique :

« Commandant la 4<sup>e</sup> batterie du 2<sup>e</sup> Groupe d'Artillerie de campagne d'Afrique, commandant d'Armes de M'soun, pendant le combat du 28 mai 1913, a organisé avec beaucoup d'habileté le poste de M'soun pendant l'absence de la colonne, le 28 mai 1913, et a fait acte d'intelligente initiative en faisant concourir une partie de la garnison du poste au combat d'Aïn el Arba du même jour, notamment la section de montagne de 65 qui prit une part très heureuse à l'attaque contre la colonne des Ghiata et des Branès qui s'était portée sur nos derrières. »

PLUMENAIL, vétérinaire en second :

« Le 28 mai 1913, à Aïn el Arba, a chargé avec brio, aidant personnellement à ramener les blessés. »

CHEIKH OULD YAYA, moghazeni-brigadier :

« Tombé glorieusement le 2 juin, au combat de Mechra Klila. »

ALI OULD BOU TKITKA, gommier algérien a été blessé le 2 juin 1913, au combat de Mechra Klila.

GEAY, sergent, 1<sup>er</sup> bataillon d'Afrique :

« Le 2 juin 1913, au combat de Klila, recevant l'ordre d'aller avec sa section dégager un groupe de gommiers serrés de près, s'est porté en avant à la baïonnette avec une belle crânerie sous un feu violent et en a immédiatement imposé par son attitude à l'ennemi qui s'est replié. »

MORETTI, lieutenant de réserve, 1<sup>er</sup> bataillon d'Afrique :

« Le 2 juin 1913, au combat de Klila, s'est mis à la disposition du chef d'escadron, sous le feu, pour assurer avec rapidité et sens tactique la liaison des différentes armes et le ravitaillement en munitions. »

GOBLET, maréchal des logis, 2<sup>e</sup> Chasseurs d'Afrique :

« Belle conduite au feu, le 2 juin 1913 à Mechra Klila, Chargé de tenir avec quelques cavaliers une position importante et dangereuse, s'est brillamment acquitté de sa mission. »

LECHLECH, lieutenant, 2<sup>e</sup> Spahis :

« Le 2 Juin 1913, à Mechra Klila, a conduit brillamment l'avant-garde de la colonne. Dans le courant du combat sous un feu violent, s'est emparé d'une position importante tenue par l'ennemi. »

EMBARECH BEN EL HADJ, brigadier, 2<sup>e</sup> Spahis :

« Mis à la disposition du chef d'escadron commandant les troupes de police, a exécuté plusieurs reconnaissances périlleuses en tribus frontières : a montré la plus grande audace au combat du 2 juin 1913, à Mechra Klila, en se portant habillé comme un habitant du pays au milieu des contingents ennemis pour les reconnaître. Démasqué, a tué deux de ses adversaires avant de se replier. »

BOUCHOU IKA, brigadier, 2<sup>e</sup> Spahis, détaché au goum algérien :

« Le 2 juin 1913, à Mechra Klila, a conduit une patrouille hardie sur la position occupée par l'ennemi, a fait preuve de crânerie et de réelles qualités militaires. »



AHMED BEN MOHAMMED, escadron auxiliaire ; MOHAMMED OULD YAHYA, escadron auxiliaire :

« Tombés glorieusement en patrouille le 15 juin 1913 à M'Soun. »

BEN CHACHOU BEN ABDELKADER, moghazeni ; MOULAY KEMOUN, moghazeni :

« Tombés glorieusement en vedette le 15 Juin au Zag. »

KOUIDER OULD MADANI, moghazeni :

« N'ayant que 15 jours de service et voyant tomber ses deux camarades venus avec lui prendre le service de vedette, a empêché par sa courageuse conduite que leurs corps soient emportés par les marocains. »

Général GIRARDOT, commandant le groupement mobile :

« A, pendant deux mois, préparé par d'habiles opérations de police et de hardies démonstrations, les opérations ultérieures, livrant à Nék'hila de durs combats, puis a contribué pour une large part au succès final, aux combats de Sanghal et d'Aïn el Arba. Dans ce dernier combat, a coupé les Branès de la harka du Nord et les a rejetés en désordre dans la montagne. »

Général TRUMELET-FABER, commandant le groupe de réserve :

« A contribué pour une large part au succès final, aux combats de Sanghal et d'Aïn el Arba. Dans ce dernier combat, a rejeté en désordre vers le nord la harka des Oulad Bourrima et assuré la prise de leur kashah. »

Colonel BAYOUZET :

« Commandant les postes de Guereif et de Salsafat, les a organisés d'une façon merveilleuse, a repoussé une attaque impétueuse à Salsafat le 15 avril. Commandant l'avant-garde au combat d'Aïn el Arba le 28 mai, a, comme toujours, conduit l'attaque habilement et énergiquement dispersé la harka du Nord et contribué pour une large part au succès final. »

Colonel de MOUSTIERS MERINVILLE, commandant la cavalerie :

« A pris part à tous les combats et s'y est montré d'une belle crânerie ; à Salsafat, il commandait le groupe léger dont l'artillerie a détruit, le camp ennemi. A Aïn el Arba, a déblayé énergiquement le terrain sur le front et sur la droite des troupes d'attaque. »

Colonel FERAUD, commandant le cercle de la Moulouya :

« Par une action politique habile et intensive, a préparé l'occupation de M'soun ; y a créé le poste dont il exerce le commandement, a pris part à toutes les opérations, y exerçant un rôle prépondérant, à Nék'hila, au combat de Sanghal où il a mené les troupes à l'attaque du camp ennemi. Attaqué le 24 mai à M'soun, a, par ses habiles dispositions remporté un succès éclatant. A fait preuve au combat d'Aïn el Arba de sa crânerie au feu habituelle. »

Lieutenant-colonel BERTRAND :

« Chargé d'assurer la sécurité et la protection de la région de de la Moulouya, s'est acquitté de sa mission avec une grande activité et une belle crânerie, livrant les 31 mai et 2 juin des combats heureux chassant les Béni Yahi des gués de la Moulouya. Proposé pour officier de la Légion d'Honneur. »

Commandant JEANNEY, commandant l'artillerie de la colonne :

« A largement contribué au succès des opérations par l'emploi judicieux qu'il a toujours su faire de ses batteries, notamment au combat d'Aïn el Arba, le 28 mai. Proposé pour lieutenant-colonel. »

Lieutenant-colonel d'ANSELME, Chef d'Etat-Major des Troupes d'Occupation du Maroc Oriental :

Par son labeur acharné de jour et de nuit, a été la cheville ouvrière de la colonne, préparant le succès, le complétant, assurant les services de l'arrière dans des conditions qui ont permis aux opérations de se développer normalement. Beau sang-froid et magnifique attitude au feu. Au cours des combats de Sanghal et d'Aïn el Arba, a été pour le commandement le plus dévoué et le plus précieux des collaborateurs. Proposé pour officier de la Légion d'honneur.

DOREAU, capitaine, 1<sup>er</sup> Etranger :

« A été tué glorieusement le 10 avril 1913 au combat de Zag, le revolver au poing en couvrant la retraite de sa troupe qui était tombée dans une embuscade. »

Sergent RIVIERE, du Génie :

Chargé de l'appareil de la T. S. F. à la colonne, a montré de jour et de nuit sous les balles, un dévouement et une activité grâce auxquels la colonne a toujours été rapidement et constamment reliée à l'arrière.

Fait au Quartier Général,

A Rabat, le 17 Octobre 1913

Le Commissaire Résident Général de France

Au Maroc, Commandant en Chef,

LYAUTEY.

## EXTRAITS

du « Journal Officiel » de la République Française

## Ministère de la Guerre

**Légion d'honneur.** -- Par décret du Président de la République en date du 30 septembre 1913, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus au grade d'officier de la Légion d'honneur, MM. :

## INFANTERIE

Régiment de tirailleurs indigènes (Maroc). Joseph, lieutenant-colonel ; 34 ans de services, 20 campagnes. Chevalier du 10 Juillet 1894.

Missions (Maroc). Simon, colonel, hors cadres ; 33 ans de services, 25 campagnes. Chevalier du 29 décembre 1896.

Par décret du président de la République en date du 30 septembre 1913, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommés au grade de chevalier dans la Légion d'honneur, MM. :

## INFANTERIE

4<sup>e</sup> régiment de zouaves. Brunel, chef de bataillon ; 27 ans de services, 2 campagnes.

## TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

16<sup>e</sup> escadron. Leblanc, capitaine ; 23 de services, 5 campagnes.

19<sup>e</sup> escadron. Jaussoin, lieutenant, 19 ans de services, 7 campagnes.

## GÉNIE

5<sup>e</sup> régiment. Corbière, capitaine ; 25 ans de services, 2 campagnes.

Mission (Maroc). Braconnier, capitaine, hors cadres ; 20 ans de services, 6 campagnes.

Officiers d'administration. Tourel, officier d'administration de 2<sup>e</sup> classe ; 19 ans de services, 11 campagnes.

## INTENDANCE

Fonctionnaires. Laurent, adjoint à l'intendance, hors cadres, au Maroc occidental ; 23 ans de services, 5 campagnes.

Officiers d'administration. Bureaux. Bergeron, officier d'administration de 2<sup>e</sup> classe dans le gouvernement militaire de Paris ; 17 ans de services, 9 campagnes.

Substances militaires. Boudal, officier d'administration de 1<sup>re</sup> classe, hors cadres, au Maroc occidental ; 20 ans de services, 8 campagnes.

## SERVICE DE SANTÉ

Maroc occidental. Lair, médecin-major de 1<sup>re</sup> classe, hors cadres ; 25 ans de services, 4 campagnes.

— Fohanno, médecin-major de 1<sup>re</sup> classe, hors cadres ; 22 ans de services, 7 campagnes.

— Durand, officier d'administration de 2<sup>e</sup> classe, hors cadres ; 17 ans de services ; 13 campagnes.

## OFFICIERS D'ADMINISTRATION DES SERVICES D'ÉTAT-MAJOR

## ET DU RECRUTEMENT

— Lefrançois, officier d'administration de 1<sup>re</sup> classe, hors cadres, (en mission au Maroc) ; 20 ans de services, 8 campagnes.

— Rabbe, officier d'administration de 2<sup>e</sup> classe au Maroc occidental ; 23 ans de services, 7 campagnes.

## Troupes Coloniales

## INFANTERIE COLONIALE

Etat-major des troupes d'occupation du Maroc occidental. Coup, chef de bataillon ; 22 ans de services, 10 campagnes.

9<sup>e</sup> bataillon de marche de tirailleurs sénégalais du Maroc. Corneloup, capitaine ; 22 ans de services, 10 campagnes, 1 blessure.

1<sup>er</sup> régiment, Tavernier, lieutenant ; 15 ans de services 8 campagnes.

**Médaille militaire.** — Par décret du Président de la République en date du 30 septembre 1913, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été conférée au militaire dont le nom suit :

## TROUPES AUXILIAIRES MAROCAINES.

5<sup>e</sup> goum. Dupin, sergent ; 11 ans de services, 8 campagnes, 1 blessure.

**LÉGION D'HONNEUR.** — Par décret du Président de la République en date du 30 septembre 1913, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus au grade d'officier dans la Légion d'honneur au titre de la loi du 24 décembre 1912 ; faits de guerre au Maroc. MM. :

## Troupes Métropolitaines

## INFANTERIE

Etat-major des troupes d'occupation du Maroc occidental. Mézière, lieutenant-colonel ; 29 ans de services, 17 campagnes. Chevalier du 26 juillet 1902.

2<sup>e</sup> régiment de zouaves. Blot, chef de bataillon ; 31 ans de services, 16 campagnes. Chevalier du 30 décembre 1901.

1<sup>er</sup> régiment étranger. Duriez, chef de bataillon ; 25 ans de services, 13 campagnes, 2 citations. Chevalier du 10 juillet 1907.

Troupes auxiliaires marocaines. Sedira (Abderrahman ben Sedira ben Mohammed), lieutenant hors cadres en mission ; 23 ans de services, 14 campagnes, 3 citations. Chevalier du 10 mai 1906 ; a participé avec les labors chérifiens aux opérations en territoire marocain du 12 avril 1911 au 21 mai inclus : 1<sup>re</sup> répression de révolte

de Fez (17, 18, 19 avril 1912) ; 2<sup>e</sup> Combat sous les murs de Fez (26 et 28 mai 1912). A rendu au Maroc des services exceptionnels.

## ARTILLERIE

Troupes auxiliaires marocaines. Le Glay, capitaine, hors cadres ; 25 ans de services, 10 campagnes, 1 citation. Chevalier du 11 juillet 1909.

## GÉNIE

Refroigney, chef de bataillon, 29 ans de services, 15 campagnes. Chevalier du 11 juillet 1900.

*Troupes Coloniales*

## INFANTERIE COLONIALE

8<sup>e</sup> bataillon de marche du Maroc. Rivet, chef de bataillon ; 31 ans de services, 19 campagnes, 2 citations. Chevalier du 30 décembre 1900.

Par décret du Président de la République en date du 30 septembre 1913, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommés au grade de chevalier dans la Légion d'honneur, au titre de la loi du 24 décembre 1912. « Faits de guerre au Maroc », MM. :

## INFANTERIE

7<sup>e</sup> bataillon de chasseurs. Trémcau, capitaine ; 24 ans de services, 1 campagne.

14<sup>e</sup> bataillon de chasseurs. De Séguin de Reynies, capitaine ; 23 ans de services, 1 campagne.

3<sup>e</sup> régiment de zouaves. Mondicelli, capitaine, 20 ans de services, 4 campagnes, 1 blessure.

5<sup>e</sup> régiment de tirailleurs indigènes. Vincent, capitaine ; 17 ans de services, 10 campagnes.

8<sup>e</sup> régiment de tirailleurs indigènes. Michoux, lieutenant ; 6 ans de services, 2 campagnes, 1 blessure : grièvement blessé le 24 mars 1913 au combat des Beni M'Tir (Maroc).

2<sup>e</sup> régiment étranger. Rungs, lieutenant, 19 ans de services, 6 campagnes.

Etat-major des troupes d'occupation du Maroc. Le Blevec, capitaine, 19 ans de services, 3 campagnes.

Troupes auxiliaires marocaines. Gabrielli, lieutenant, hors cadres ; 18 ans de services, 9 campagnes.

## CAVALERIE

11<sup>e</sup> cuirassiers. Mazel, lieutenant ; 15 ans de services, 7 campagnes.

Troupes auxiliaires marocaines. Grellet, lieutenant ; 10 ans de services, 5 campagnes, 1 blessure. Grièvement blessé le 27 décembre 1912 au cours d'un engagement près Dayet-Aïch (Maroc).

## ARTILLERIE

Troupes auxiliaires marocaines. Pisani, sous-lieutenant hors cadres, en mission ; 12 ans de services, 8 campagnes, 1 citation : a fait preuve d'un rare courage en

allant, sans escorte, engager des pourparlers avec les Beni-M'Tir dissidents.

## SERVICE DE SANTÉ

Troupes d'occupation du Maroc occidental. Rouvillois, médecin-major de 1<sup>re</sup> classe ; 20 ans de services, 2 campagnes.

— Hirtzmann, médecin aide-major de 1<sup>re</sup> classe ; 10 ans de services, 1 campagne, 1 blessure : a été grièvement blessé le 8 janvier 1913 à Bordj-Tsaraïdi (colonne des Hahas, Maroc), en prodiguant ses soins aux blessés sous un feu très violent.

*Troupes coloniales*

## INFANTERIE COLONIALE.

5<sup>e</sup> bataillon de marche du Maroc. Goetz, capitaine ; 16 ans de services, 11 campagnes.

7<sup>e</sup> bataillon de marche du Maroc. Santel, capitaine ; 18 ans de services, 9 campagnes, 1 blessure.

## ARTILLERIE COLONIALE.

3<sup>e</sup> batterie du Maroc. Cayzac, lieutenant ; 15 ans de services, 7 campagnes, 1 blessure, 1 citation : a été grièvement blessé d'un coup de feu le 23 novembre 1912 dans le combat livré aux abords du camp de Souk-el-Had (colonne Mangin, Maroc). S'est distingué au cours du combat par son sang-froid et sa bravoure.

## CORPS DE SANTÉ.

1<sup>er</sup> régiment d'infanterie coloniale du Maroc. Jacquin, médecin-major de 1<sup>re</sup> classe ; 19 ans de services, 10 campagnes : au Maroc occidental depuis mars 1912, a fait preuve en toutes circonstances des plus brillantes qualités techniques et militaires. S'est particulièrement distingué le 14 août 1912 au combat d'El-Aïoun par son courage et son dévouement.

## CHEFS ET AGENTS INDIGÈNES D'ALGÉRIE, DE TUNISIE ET DU MAROC.

Mohammed ben Abderrahman ben Addou, chef de maghzen du camp Berteaux (Maroc) ; 11 ans de services, 11 campagnes, 3 blessures : très beaux états de services de guerre. A été blessé trois fois.

— Mohammed ouïd el Hadj Ahmed, chef de groupe au goum de Marnia : brillants services de guerre. A été blessé une première fois en 1907, a reçu deux nouvelles blessures le 9 avril et le 2 juin 1913.

**Médaille militaire.** — Par décret du Président de la République en date du 30 septembre 1913, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été conférée au titre de la loi du 24 décembre 1912 (Maroc) aux militaires dont les noms suivent :

*Troupes Métropolitaines*

## INFANTERIE.

7<sup>e</sup> bataillon de chasseurs. Blachère, soldat ; 1 an de services, 1 campagne, 1 blessure grave.

14<sup>e</sup> bataillon de chasseurs. Roudeix, soldat; 2 ans de services, 1 campagne, 1 blessure, belle conduite au feu.

— Anglais, soldat; 2 ans de services, 1 campagne, 1 blessure : belle conduite au feu.

— Poyet-Poulet, soldat; 2 ans de services, 1 campagne, 1 blessure; belle conduite au feu.

1<sup>er</sup> rég. de zouaves. Peuron, soldat; 4 ans de services, 1 campagne, 1 blessure grave.

— Brounssen, soldat; 2 ans de services, 2 campagnes, 1 blessure grave.

— Pian, soldat; 3 ans de services, 1 campagne, 1 blessure grave.

— Pabiot, soldat; 2 ans de services, 1 campagne, 1 blessure grave.

3<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes. Joets, sergent fourrier; 8 ans de services, 2 campagnes, 1 blessure grave le 17 juin 1912.

— Benchérif, n° mle 7102, soldat; 1 blessure grave.

— Bensidhoun Aïssa ben Mohamed, soldat; 2 ans de services, 2 campagnes, 1 blessure grave.

— Journeau, adjudant; 16 ans de services, 1 campagne, belle attitude au feu.

— Brisson, adjudant; 14 ans de services, 14 campagnes, 1 blessure : belle attitude au feu, 1 contusion.

— Bernard, sergent; 3 ans de service, 3 campagnes, 1 blessure grave le 17 juin 1912.

— Abdallah ben Mohamed ben Brahim, sergent; 15 ans de services, 9 campagnes : belle conduite au feu.

— Ameur ben Salem ben Amouche, sergent; 7 ans de services, 4 campagnes, 1 blessure grave.

— Rouchaccourt, caporal; 9 ans de services, 9 campagnes, 1 blessure grave.

— Mohamed ben Belgacem, caporal; 14 ans de services, 5 campagnes, 1 blessure légère.

— Mohamed ben Hassin, soldat; 7 ans de services, 2 campagnes, 1 blessure : blessé est resté au feu.

5<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes. Softa Ali, caporal; 8 ans de services, 3 campagnes, 1 blessure grave.

— Tadjine Abdelkader, soldat; 12 ans de services, 6 campagnes, 1 blessure grave.

— Boudjella Djlloûd ben Abdelkader, soldat; 7 ans de services, 3 campagnes, 1 blessure grave.

— Hâdj-Bachir Rabah, soldat; 4 ans de services, 2 campagnes, 1 blessure grave.

2<sup>e</sup> rég. étranger. Husel, caporal; 5 ans de services, 5 campagnes, 1 blessure : grièvement blessé à l'attaque du camp d'El-Ilajeb le 20 mars 1913.

— Roder, soldat; 13 ans de services, 13 campagnes : belle conduite au feu.

— Martin, soldat; 14 ans de services, 14 campagnes, 1 blessure au feu.

— Andréas, soldat; 7 ans de services, 7 campagnes, 1 blessure grave.

— Esteban, soldat; 3 ans de services, 2 campagnes, 1 blessure grave.

2<sup>e</sup> bataillon d'Afrique. Bonnobaigt, sergent; 5 ans de services, 3 campagnes, 1 blessure (blessé est resté au feu).

Troupes auxiliaires marocaines. 13<sup>e</sup> unité mixte. Chapignac, caporal; 2 ans de service, 1 campagne, 1 blessure grave.

#### CAVALERIE.

1<sup>er</sup> rég. de chasseurs d'Afrique. Gobin, soldat; 2 ans de services, 2 campagnes, 1 blessure : blessé grièvement le 4 janvier 1913 au combat d'Aïn-Marouf (Maroc).

— Portier, soldat; 3 ans de services, 3 campagnes, 1 blessure, 1 citation : s'est fait remarquer en diverses circonstances par son courage et son sang-froid : est resté au feu quoique blessé.

1<sup>er</sup> rég. de spahis. Ben Azouz ben Chaata, soldat; 2 ans de services, 1 campagne, 1 blessure : blessé le 25 janvier 1913 au combat de Dar-Anflous (Maroc).

— Tayeb ben Ali ben Sala el Guizami, soldat; 3 ans de services, 1 campagne, 1 blessure : blessé grièvement le 15 octobre 1912 au combat de Tarmast (Maroc).

3<sup>e</sup> rég. de spahis. Menas Belkacem ben Amor ben Amed, soldat; 7 ans de services, 4 campagnes, 1 blessure : blessé le 7 janvier 1913 au combat d'Aïn-Marouf (Maroc).

4<sup>e</sup> rég. de spahis. Caillat, cavalier; 2 ans de services, 2 campagnes, 1 blessure : belle conduite dans une reconnaissance au cours de laquelle il a été grièvement blessé, 15 février 1912.

#### ARTILLERIE.

4<sup>e</sup> groupe d'artillerie de campagne d'Afrique (Maroc occidental). Faure, maréchal-des-logis; 6 ans de services, 4 campagnes, 1 blessure : a été blessé d'une balle à la jambe gauche le 16 février 1913.

1<sup>er</sup> groupe d'artillerie de campagne d'Afrique (Maroc occidental). Tressens, brigadier; 7 ans de services, 7 campagnes, 1 blessure : a été blessé d'une balle à la cuisse droite le 7 janvier 1913.

#### TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

Compagnie de marche du Maroc oriental. Lafarge, adjudant; 14 ans de services, 13 campagnes.

Megherbi (Boumedine ben Mohamed), 2<sup>e</sup> conducteur indigène; 12 ans de services, 5 campagnes.

#### INFANTERIE COLONIALE

1<sup>er</sup> rég. de marche d'infanterie coloniale du Maroc. Ottavi, caporal; 5 ans de services, 1 campagne, 3 blessures : brillante conduite à l'attaque de Ben-Sliman (Maroc), le 18 février 1913, où il a reçu trois blessures.

Andrieux, soldat; 1 blessure : belle attitude au combat de Ben-Sliman (Maroc) le 18 février, où il a été grièvement blessé.

Muraccioli, soldat; 1 an de services, 1 campagne, 1 blessure : très grièvement blessé, le 15 février 1913, au cours d'une opération contre les Zaïers dissidents (Maroc).

Neau, soldat; 4 ans de services, 2 campagnes, 1 blessure.

- sure : blessé grièvement le 2 septembre 1912 au combat de Fedj (Maroc).
- 2<sup>e</sup> rég. de marche d'infanterie coloniale du Maroc. Dubergé, soldat : 2 ans de services, 1 campagne, 1 blessure : belle attitude à l'attaque de Kemisset (Maroc), 5 janvier 1913, où il a été grièvement blessé.
- 3<sup>e</sup> rég. de marche d'infanterie coloniale du Maroc. Bouvier, soldat : 14 ans de services, 10 campagnes, 1 blessure : blessé le 2 mars 1913 (colonne de l'Oued-Zem), Maroc.
- Graziani, soldat : 2 ans de services, 1 campagne, 2 blessures : brillante conduite au combat d'Aïn-Ogla (Maroc), le 18 février 1913, où il a été atteint de deux blessures graves.
- Michelangéli, soldat : 2 ans de services, 1 campagne, 1 blessure : belle conduite au combat d'Aïn-Ogla (Maroc), le 18 février 1913, où il a été blessé.
- 4<sup>e</sup> rég. de tirailleurs sénégalais. Kéba-Mara, tirailleur : 2 ans de services, 2 campagnes, 1 blessure : très grièvement blessé le 23 août 1912 dans la marche de la colonne Mangin sur Marakech (Maroc).
- 2<sup>e</sup> rég. de tirailleurs sénégalais du Maroc. Aldiouma-Oudéraygo, tirailleur : 1 an de services, 1 campagne, 2 blessures : brillante conduite dans les différents combats livrés par la colonne Mangin. A été blessé deux fois (Maroc).
- 2<sup>e</sup> rég. de tirailleurs sénégalais du Maroc. Moussa Diara, clairon : 12 ans de services, 12 campagnes, 1 blessure : brillante conduite dans les différents combats livrés par la colonne Mangin. A été blessé le 23 août 1912 (Maroc).
- Moussa Doumbouya, tirailleur : 2 ans de services, 2 campagnes, 1 blessure, grièvement blessé le 15 novembre 1912 dans l'enlèvement du village de Tasserimont région de Marakech, Maroc).
- N'Dam-Badian, tirailleur : 1 an de services, 1 campagne, 1 blessure : gravement blessé le 16 août 1912 au combat de Souk-El-Arba (Maroc).
- 3<sup>e</sup> rég. de tirailleurs sénégalais du Maroc. Castany, adjudant, 12 ans de services, 7 campagnes : très brillante conduite au cours du combat du 15 mars 1913 (colonne Simon, Maroc).
- Diaféré-Kamara, sergent : 12 ans de services, 12 campagnes, 1 blessure : brillante conduite dans les différents combats livrés par la colonne Mangin. Blessé le 22 août 1912 (Maroc).

## ARTILLERIE COLONIALE

du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommés au grade de chevalier dans la Légion d'honneur, au titre indigène, sans traitement :

## CHEF ET AGENTS INDIGÈNES D'ALGÉRIE, DE TUNISIE ET DU MAROC

Si Mohamed ben Mahmoud, khodja au bureau des renseignements de Fez : services exceptionnels rendus à la cause française au Maroc.

Driss ben Mahmoud Senoussi, caïd reha de l'artillerie auxiliaire marocaine : 2 ans de services, 1 blessure : services exceptionnels rendus à la cause française au Maroc.

Larbiould Ahmed, caïd des Angad, chef de groupe au goum d'El-Aricha : 10 ans de services : a fait preuve du plus grand courage et du loyalisme le plus complet au cours des opérations de 1904, 1907, 1912 et 1913, au Maroc oriental.

Kaddour bel Hadjadj Chergui, caïd mia au 3<sup>e</sup> escadron des troupes auxiliaires marocaines : 2 blessures : a reçu deux blessures, au combat d'El-Ksiba (Maroc).

**Train des équipages militaires.** — Par décision du Président de la République en date du même jour, rendu sur le rapport du ministre de la guerre, est nommé au grade de lieutenant dans le corps du train des équipages militaires à compter du 10 octobre 1913, le lieutenant de réserve désigné ci-après :

M. Boubée, 14<sup>e</sup> escadron (Maroc occidental).

Par décision du même jour, cet officier a été maintenu provisoirement au Maroc occidental.

## MUTATIONS

**Service de l'intendance.** — Par décision ministérielle du 7 octobre 1913, M. Michel, officier d'administration de 1<sup>re</sup> classe des bureaux de l'intendance au gouvernement militaire de Paris, a été désigné pour les troupes d'occupation du Maroc occidental (service).

**Cavalerie.** — Par décision ministérielle du 8 octobre 1913, et par application des dispositions du paragraphe 5 de l'article 16 du décret du 28 décembre 1900, modifié par le décret du 18 novembre 1911, sont inscrits, d'office, au tableau d'avancement :

*Pour le grade de chef d'escadrons*

M. Roussel, capitaine de cavalerie, hors cadres, service des renseignements du Maroc oriental (services exceptionnels rendus dans le service des renseignements du Maroc où il est employé depuis près de six ans).

*Pour le grade de capitaine*

M. de Lesseps, lieutenant au 3<sup>e</sup> rég. de spahis (très grièvement blessé en chargeant à la tête du demi-escadron qu'il commandait au combat du 16 janvier 1913, près d'Agourai (Maroc) : a fait preuve de brillantes qualités militaires dans diverses circonstances),

**Légion d'honneur.** — Par décret du Président de la République en date du 30 septembre 1913, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations

Par décision ministérielle du 8 octobre 1913, et par application des dispositions du décret du 26 février 1913, les adjudants dont les noms suivent sont inscrits, d'office, au tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant :

M. Barbé, du 3<sup>e</sup> rég. de spahis : a fait preuve d'une très grande bravoure et s'est distingué, à diverses reprises, dans des missions périlleuses, notamment à la colonne des Beni M'Tir et à l'affaire d'Azrou.

M. de Brauer, des troupes auxiliaires marocaines : s'est fait remarquer par sa belle attitude au feu et son ascendant sur les indigènes dans les diverses affaires auxquelles il a pris part.

Par décision ministérielle du 8 octobre 1912, et par application de la loi du 24 décembre 1912, sont inscrits d'office, au tableau de concours pour la médaille militaire :

Guillochon, cavalier au 1<sup>er</sup> rég. de chasseurs d'Afrique : a rendu d'excellents services à la colonne d'Immouzer. A fait preuve de beaucoup de sang-froid et de courage au cours d'une marche en retraite pendant laquelle il a été blessé grièvement.

Murat, maréchal des logis aux troupes auxiliaires marocaines : le 8 juin 1913, a été blessé, en chargeant à plusieurs reprises des groupes ennemis afin de dégager des cavaliers tombés au cours d'une action très meurtrière. A continué à se battre, faisant preuve de tenacité et de grande bravoure.

Carmagnes, brigadier aux troupes auxiliaires marocaines : a fait preuve de bravoure au combat de Ksiba, qui fut très meurtrier, se dévouant pour permettre à son officier de peloton, démonté dès le début de l'action, de continuer à exercer son commandement.

Ben Ramouga, cavalier au 3<sup>e</sup> rég. de spahis : le 23 juin 1913, a fait preuve d'un grand courage et d'un grand dévouement en se portant, quoique blessé, au secours d'un de ses camarades qui venait d'être atteint mortellement.

Par décision ministérielle du 8 octobre 1913 et par application des dispositions de l'article 16, du paragraphe 5, du décret du 9 janvier 1900, modifié par le décret du 18 novembre 1911, sont inscrits d'office à la suite du tableau d'avancement pour 1913 :

#### Artillerie

##### *Pour le grade de chef d'escadron*

M. d'Arbois de Jubainville, capitaine (hors cadre) à la disposition du ministre des affaires étrangères (légalion de Tanger) (missions).

M. Bellot (L.-H.-A.), capitaine, chef du bureau topographique des troupes d'occupation du Maroc occidental (au titre Maroc).

#### Train des équipages militaires

##### *Pour le grade de sous-lieutenant*

M. Bernard (J.), adjudant chef au 17<sup>e</sup> escadron détaché au bureau topographique des troupes d'occupation du Maroc occidental).

**Artillerie.** — Par décision ministérielle du 8 octobre 1913 et par application des dispositions de l'article 16, paragraphe 5, du décret du 9 janvier 1900, modifié par le décret du 18 novembre 1911, est inscrit d'office à la suite du tableau de concours de la médaille militaire pour 1913, au titre des faits de guerre au Maroc :

Fontugne, 2<sup>e</sup> canonnier au 2<sup>e</sup> rég. d'artillerie de montagne : grièvement blessé d'une balle au bas ventre, le 2 août 1913, au combat de Souk-Amras (Maroc occidental).

**Génie.** — Par décision ministérielle du 8 octobre 1913, et en vertu des prescriptions de l'article 16 du décret du 9 janvier 1900, modifié le 18 novembre 1911, sont inscrits d'office pour faits de guerre du Maroc :

#### AU TABLEAU D'AVANCEMENT

##### *Pour le grade de chef de bataillon*

M. Huré, capitaine breveté, hors cadres, à l'état-major du commandement des troupes d'occupation du Maroc oriental.

#### AU TABLEAU DE CONCOURS

##### *Pour chevalier de la Légion d'honneur*

M. Heinrich, capitaine à l'état-major particulier au Maroc occidental.

**Service de santé militaire.** — Par décision ministérielle du 8 octobre 1913, et par application des dispositions de l'article 16, paragraphe 4, du décret du 9 janvier 1900, modifié par les décrets des 28 décembre 1900 et 18 novembre 1911, sont inscrits d'office au tableau d'avancement au titre du Maroc :

##### *Pour le grade de médecin-major de 1<sup>re</sup> classe*

Les médecins-major de 2<sup>e</sup> classe :

M. Poirée, des troupes d'occupation du Maroc occidental, récemment désigné pour le 141<sup>e</sup> rég. d'infanterie.

M. Bertrand (Lucien-Jean), des troupes d'occupation du Maroc occidental.

**Infanterie coloniale.** — Par décision ministérielle du 8 octobre 1913 et par application des dispositions de l'article 16 du décret du 9 janvier 1900, modifié le 18 novembre 1911, seront inscrits d'office à la suite du tableau d'avancement de 1914 (faits de guerre au Maroc) :

##### *Pour le grade de chef de bataillon*

M. Chauvelot (A.-J.), capitaine au 3<sup>e</sup> rég. d'infanterie coloniale du Maroc.

##### *Pour le grade de capitaine*

M. Jean (E.-G.), lieutenant à l'état-major de la Brigade coloniale mixte du Maroc.

Par décision ministérielle du 8 octobre 1913 et par application des dispositions de l'article 16 du décret du 9 janvier 1900, modifié le 18 novembre 1911, sont inscrits d'office aux tableaux de concours de 1913 (faits de guerre au Maroc) :

*Pour le grade de chevalier de la Légion d'honneur*

#### Infanterie coloniale

M. Camy (D.-V.), capitaine au 3<sup>e</sup> rég. d'infanterie coloniale du Maroc.

#### Service de santé des troupes coloniales

M. Jaulin du Seutre, médecin-major de 2<sup>e</sup> classe au 3<sup>e</sup> régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

#### MÉDAILLE MILITAIRE

#### Infanterie coloniale

Thouret (M.-J.-E.), adjudant au 3<sup>e</sup> rég. d'infanterie coloniale du Maroc.

Ditte (C.), adjudant au 1<sup>er</sup> rég. d'infanterie coloniale du Maroc.

Mamady Taraole, m<sup>le</sup> 1052, sergent au 3<sup>e</sup> rég. d'infanterie coloniale du Maroc.

Doulho Ouin, m<sup>le</sup> 4, TS 1422, caporal au 3<sup>e</sup> rég. d'infanterie coloniale du Maroc.

Bakary Bamba, m<sup>le</sup> 205, caporal au 3<sup>e</sup> rég. d'infanterie coloniale du Maroc.

Massiga Taraore, m<sup>le</sup> ITS 18002, tirailleur au 3<sup>e</sup> rég. d'infanterie coloniale du Maroc.

#### MUTATIONS

**Service d'état-major.** — Par décision ministériel du 9 octobre 1913 :

M. Mordacq, capitaine au 3<sup>e</sup> rég. de dragons (cadre complémentaire), est détaché au ministère des affaires étrangères (bureau du Maroc) (service).

**Services spéciaux de l'Afrique du Nord.** — Par décision ministérielle en date du 9 octobre 1913 :

Ont été remis à la disposition de leur arme :

Le lieutenant de Surgères, du 3<sup>e</sup> rég. d'infanterie, détaché au service des renseignements du Maroc occidental.

Verger, soldat au 54<sup>e</sup> rég. d'artillerie, à la suite et en surnombre pour l'encadrement des troupes auxiliaires marocaines.

Bailles, adjudant au 7<sup>e</sup> groupe d'artillerie à pied d'Afrique, à la suite et en surnombre pour l'encadrement des troupes du tabor de police de Safi.

L'adjudant Levrey restera maintenu aux services municipaux de Safi et l'adjudant Bailles restera maintenu comme interprète auxiliaire à la disposition du commissaire résident général au Maroc.

A été mis hors cadres à la disposition du commissaire résident général au Maroc, pour être employé dans le ser-

vice des commandements territoriaux du Maroc oriental, M. le chef de bataillon Priou, du 6<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes (emploi créé).

Ont été mis à la disposition du commissaire résident général, pour être employés dans le service des renseignements du Maroc occidental :

M. le lieutenant Lafaye, du 8<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes, en remplacement du lieutenant de Surgères, remis à la disposition de son arme.

Ont été mis à la disposition du commissaire résident général du Maroc, en mission hors cadres, pour l'encadrement des troupes auxiliaires marocaines.

M. PINGET, du 2<sup>e</sup> régiment d'infanterie

M. Clément, du 3<sup>e</sup> régiment de tirailleurs indigènes.

M. Fleury, du 4<sup>e</sup> régiment de tirailleurs indigènes.

M. le lieutenant Gaillot, du 1<sup>er</sup> régiment de tirailleurs indigènes.

MM. les sous-lieutenants Poyelle, du 2<sup>e</sup> régiment de tirailleurs indigènes et Otmane, du 4<sup>e</sup> régiment de tirailleurs indigènes.

M. le lieutenant Recamier, du 6<sup>e</sup> régiment de chasseurs d'Afrique (escadron des remontes).

**Infanterie.** — Par décision ministérielle en date du 9 octobre 1913 :

M. Vernière, lieutenant-colonel au 3<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes, passe au 7<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes (service).

M. Bouin, lieutenant-colonel au 4<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes, passe au 8<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes (service).

M. Cornu, lieutenant-colonel au 7<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes, passe au 3<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes (service).

M. Thouvenel, lieutenant-colonel au 8<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes, passe au 4<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes (service).

M. Brunet chef de bataillon au 5<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes, passe au 124<sup>e</sup> rég. d'infanterie (service).

M. Camus, capitaine au 1<sup>er</sup> rég. de tirailleurs indigènes, passe au 5<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes (Maroc occidental) (n'a pas rejoint) (service).

M. Sauzède, capitaine au 5<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes, passe au 1<sup>er</sup> rég. de tirailleurs indigènes (Maroc occidental) (service).

M. Devèze, capitaine au 7<sup>e</sup> régiment de tirailleurs indigènes, passe au 3<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes (service).

#### BUREAU DE COMPTABILITÉ

M. Paulme, capitaine au 3<sup>e</sup> rég. de zouaves, est désigné comme chef du 1<sup>er</sup> bureau de comptabilité (Maroc) et mis hors cadres, en remplacement du capitaine Auréjac, appelé à d'autres fonctions.

M. Goudeau, lieutenant au 50<sup>e</sup> rég. d'infanterie, passe au 8<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes (Bizerte) adjoint au matériel (service).

M. Morin Pons, lieutenant au 75<sup>e</sup> d'infanterie, passe au 2<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes (Maroc oriental) (service).

M. Duperray, lieutenant au 130<sup>e</sup> rég. d'infanterie, passe au 9<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes (adjoint au trésorier) (service).

M. Delly-Dieudé, sous-lieutenant au 4<sup>e</sup> bataillon de chasseurs, passe au 5<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes (Maroc) (service).

M. Forzinetti, lieutenant au 14<sup>e</sup> bataillon de chasseurs, passe au 3<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes (3<sup>e</sup> bataillon) (Maroc occidental) (service).

M. Dupuis, lieutenant au 1<sup>er</sup> rég. de tirailleurs indigènes, passe au 3<sup>e</sup> rég. d'infanterie suite (maintenu Maroc).

M. Monier, lieutenant au 5<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes, passe au 111<sup>e</sup> rég. d'infanterie (service).

M. Lafaye, lieutenant au 8<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes, passe au 3<sup>e</sup> rég. d'infanterie (suite) (maintenu Maroc).

M. Bernard, lieutenant au 8<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes, passe au 4<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes (service).

#### COMMANDEMENT DES RÉGIMENTS DE MARCHÉ DE TIRAILLEURS

Rég. de marche du 1<sup>er</sup> rég. de tirailleurs, M. N. . . .

Rég. de marche du 2<sup>e</sup> rég. de tirailleurs, M. le lieutenant-colonel Fellert.

Rég. de marche du 3<sup>e</sup> rég. de tirailleurs, M. le lieutenant-colonel Cornu.

Rég. de marche du 4<sup>e</sup> rég. de tirailleurs, M. le lieutenant-colonel Thouvenel.

Rég. de marche du 5<sup>e</sup> rég. de tirailleurs, M. le lieutenant-colonel Cros.

Rég. de marche du 6<sup>e</sup> rég. de tirailleurs, M. le lieutenant-colonel Bourgue.

Rég. de marche du 7<sup>e</sup> rég. de tirailleurs, M. le colonel Mathieu, M. le lieutenant-colonel Vrenières.

Rég. de marche du 8<sup>e</sup> rég. de tirailleurs, M. le lieutenant-colonel Bouin.

Rég. de marche du 9<sup>e</sup> rég. de tirailleurs, M. le lieutenant-colonel Thouveny.

**Service de l'Intendance.** — Par décision ministérielle du 9 octobre 1913 :

#### FONCTIONNAIRES

M. Villeneuve, sous-intendant militaire de 2<sup>e</sup> classe, hors cadres (Maroc occidental), a été réintégré dans les cadres en remplacement de M. Tromerel, rayé des contrôles de l'activité (retraite) et a été affecté au Havre (service).

**Service de santé.** — Par décision ministérielle du 9 octobre 1913 :

M. le médecin aide-major de 1<sup>re</sup> classe Laffont, troupes d'occupation du Maroc oriental, en congé de convalescence chez le docteur Sage, avenue Thiers, 137, à Bordeaux passe au 102<sup>e</sup> rég. d'infanterie (service).

Les officiers d'administration de 2<sup>e</sup> classe :

M. Rouot, troupe d'occupation du Maroc occidental, est placé hors cadres aux troupes d'occupation du Maroc occidental, en remplacement dans cette position de M. Clément.

M. Clément, hors cadres aux troupes d'occupation du Maroc oriental, est réintégré dans les cadres et affecté à l'hôpital militaire de la Rochelle (service).

M. l'officier d'administration de 2<sup>e</sup> classe de réserve Duvilla, 3<sup>e</sup> région, demeurant à Saint-Georges-du-Vivère (Eure), est désigné pour les troupes d'occupation du Maroc occidental (s'embarquera le 25 octobre 1913 à Bordeaux) (service).

**Infanterie coloniale.** — Par décision ministérielle du 9 octobre 1913 :

Au 24<sup>e</sup> rég. — M. le capitaine Tagnon, du 1<sup>er</sup> bataillon de marche d'infanterie coloniale des troupes d'occupation du Maroc occidental.

**Infanterie.** — Par décision du 8 octobre 1913 et par application des dispositions du paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 16 du décret du 9 janvier 1900, modifié par le décret du 18 novembre 1911, sont inscrits d'office à la suite du tableau d'avancement pour faits de guerre au Maroc :

#### *Pour le grade de chef de bataillon.*

M. Vernois, capitaine au 2<sup>e</sup> rég. étranger.

#### *Pour le grade de capitaine.*

M. Homo, lieutenant au 2<sup>e</sup> rég. étranger.

#### *Pour le grade de sous-lieutenant.*

M. Dupecher, adjudant-chef au 3<sup>e</sup> bataillon d'Afrique.

Par décision ministérielle du 8 octobre 1913 et par application des dispositions de l'article 16 du décret du 9 janvier 1900, modifié par le décret du 18 novembre 1911, sont inscrits d'office au tableau de concours pour chevalier de la Légion d'honneur (au titre des faits de guerre au Maroc) :

M. Trémant, capitaine au 8<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes.

M. Cordier, lieutenant au 8<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes.

M. Vesperini, lieutenant au 3<sup>e</sup> rég. de zouaves.

M. Rigot, capitaine, hors cadres, service des renseignements.

Par décision ministérielle du 8 octobre 1913, et par application des dispositions de l'article 16 du décret du 9 janvier 1900, modifié par le décret du 18 novembre 1911, sont inscrits d'office au tableau de concours pour la médaille militaire (au titre des faits de guerre au Maroc) :

Empereire, adjudant au 8<sup>e</sup> régiment de tirailleurs indigènes.

Michel, sergent au 8<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes.

Mahmoud ben Mohamed Ouchtali, soldat au 8<sup>e</sup> rég. de tirailleurs indigènes.



## PARTIE NON OFFICIELLE

## SITUATION POLITIQUE ET MILITAIRE DU MAROC

Au MAROC ORIENTAL, la venue le 12 octobre, à M'soun du Cheikh KELLADI OULD LAZEREG des Taïfa, fraction des Branès qui se présentait pour la première fois, puis la démarche faite le 14 octobre par quatre notables Beni Bou Ahmed, venant offrir leur soumission entière au nom de la moitié de ce groupement, sont un favorable indice de désagrégation des tribus de la région de Taza.

Dans la région de FEZ, la situation s'améliore tant au Nord chez les tribus en bordure de l'Ouergha qu'au Sud-Est, chez les Beni Sadden. Une reconnaissance effectuée le 14 par le Commandant du Cercle des Hayaïna chez les Chorfa Oulad Adjaïna et au Souk de Sidi Ali el Marnissi (Sud-Est et Est de Souk el Arba de Tissa) a été bien accueillie et a parcouru un pays très calme. Plusieurs tentes des Megraoua de M'soun installées depuis longtemps chez les Hayaïna en bordure des Tsouls, sont venues demander l'aman à Souk el Arba de Tissa. De son côté, un des Cheikhs les plus influents des Beni Sadden, ancien compagnon du Rogui a fait des offres de soumission pour lui et sa fraction.

Dans la région de MEKNES, le Chérif Moulay Ali des Guerrouan s'est présenté le 12 au Général Commandant la Région et a accepté les conditions d'aman imposées pour lui et les 100 dernières tentes Guerrouan qui l'avaient suivi en dissidence.

Sur le front Sud de la Région de RABAT, les rentrées de dissidence continuent. Au cours de la dernière semaine, 200 tentes des Aït Bouguimel et des Aït Mechichita, dépendant de Tedders, sont revenues camper sur leurs terrains habituels près de ce poste. Enfin, un certain nombre de tentes des Kottbiine, des Aït Haddou et des Kezazna dépendant de Tiflet ont également fait leur soumission.

Au TADLA, 40 tentes des Aït Roboa dissidents ont fait leur soumission.

Les opérations de police effectuées chez les Abda, par le Colonel Commandant la Région de MAZAGAN se sont poursuivies sans incidents. Le Colonel est rentré le 15 à Safi et a prononcé la dislocation des troupes entrant dans la composition de sa colonne.

Au Sud de MOGADOR, MOHAMED GOURNA, ex-caïd des Aït Zemzem et l'un des principaux Lieutenants d'Anflous a fait sa soumission le 16 devant le Lt-Colonel Commandant le Cercle des Haha-Chiadma.

Dans le SOUS, la situation reste satisfaisante. Le recrutement du Maghzen, constitué à Tiznit par le Caïd Mohamed Ben Dahan, se fait dans de bonnes conditions. A Taroudant le calme règne depuis le combat du 5 octobre. HIBA, toujours à Assersif, n'a plus auprès de lui que quelques partisans.

Autour d'AGADIR, quelques groupes de rebelles continuent à tenir la campagne et viennent fréquemment tirer sur les postes protégeant les travailleurs occupés à la construction d'un blockaus près de Founti.

SA MAJESTE MOULAY YOUSSEF a quitté Mazagan le 11 Octobre. Après avoir campé les 11 et 12 sur la rive gauche de l'Oum er Rebia, à Azemmour, le cortège impérial a continué le 13 sur Casablanca, où le Sultan a fait son entrée le 16 au milieu d'une grande affluence de population.

**COMPTE-RENDU DES DISCOURS**  
prononcés à l'occasion du Banquet du 19 Octobre  
à Casablanca

*À l'occasion du passage de M. LONG, Député, Rapporteur de la Commission des Affaires Extérieures, les divers groupements Français de Casablanca ont organisé un banquet auquel étaient conviés, MM. le Commissaire Résident Général, le Ministre Plénipotentiaire, Délégué à la Résidence, le Général commandant les troupes du Maroc Occidental et les différentes autorités civiles et militaires de Casablanca.*

*Ce banquet a eu lieu « Aux Roches Noires », dans un local spécialement aménagé : 400 personnes environ y prirent part.*

*Au cours de cette importante réunion trois discours furent prononcés : Par M. PHILIPP, Doyen de la Colonie Française, M. LONG, Député et M. le Commissaire Résident Général.*

**DISCOURS DE M. PHILIPP**

*Doyen de la Colonie Française*

Monsieur le Résident Général,  
Monsieur le Député,  
Messieurs,

Au nom des groupements français de Casablanca dont les Présidents vous ont déjà souhaité la bienvenue lors de votre arrivée, je viens vous remercier de la sympathie éclairée avec laquelle vous avez parlé des intérêts de notre Cité déjà si importante quoique naissante.

Je m'autorise de cette bienveillance pour attirer votre attention sur quelques points qui intéressent tout particulièrement l'avenir de notre ville.

J'affirme d'ailleurs, avant toute chose, qu'en parlant de Casablanca, je crois défendre l'intérêt général du Maroc atlantique français.

Après l'effort, après la pacification, l'activité française s'oriente vers la mise en valeur d'un pays fertile.

Or, dès le début, cette mise en valeur est sérieusement entravée ; car, les produits du sol sont frappés de droits de sortie fort élevés.

Ces droits, qui sont presque prohibitifs, empêchent, pour ainsi dire, toute exploitation directe par les Européens et j'espère que vous vous voudrez bien reconnaître la nécessité de remédier à cette situation.

L'acte Général de la Conférence d'Algésiras peut, d'ailleurs, en l'occurrence, favoriser mes vues ; car, par son article 67, il prévoit la réduction des droits d'exportation.

Mais, pour faciliter et rendre moins onéreux les transports des divers produits à la côte, il convient de poursuivre la création des routes.

La colonisation française déjà si importante dans notre région n'attend que des voies de communication pour développer son champ d'action. D'autre part, l'œuvre accomplie et celle qui reste à entreprendre promettent une fructueuse moisson si notre admirable province obtient d'être dotée des moyens que nous nous permettons de vous demander pour elle.

Pour que le résultat soit complet et pour drainer jusqu'à notre port les produits de l'extrême arrière pays, qui se trouve à quelque 200 kilomètres de la côte, des routes ne suffiront pas ; il y a lieu d'envisager, dès maintenant, la création de chemins de fer.

Votre parole, Monsieur le Député, suffira certainement à montrer l'urgence à apporter à l'exécution de ces travaux.

Nous vous prions donc de vouloir bien, vous faire à la Chambre, l'écho de nos desiderata, afin que l'œuvre civilisatrice de la France par le rajl se manifeste avec vigueur et rapidité.

Notre pays prouvera ainsi, que dans cette entreprise, il n'est inférieure à aucune autre grande nation, et que, pas plus que l'énergie, les ressources en capitaux et en hommes de valeur ne lui font défaut.

Le système actuellement en vigueur pour la transmission de la propriété demande aussi, à notre avis, à être modifié afin d'encourager l'acquisition des terres de culture par nos compatriotes.

Certes, les capitalistes prudents, sérieux et disposés à se créer d'importants intérêts immobiliers ne manquent pas. Mais les longues formalités à accomplir et les contestations probables ne sont guère de nature à les encourager. D'ailleurs, cette importante question est, comme bien d'autres, à l'étude en haut lieu.

Vous penserez peut-être, Monsieur le Député, que j'ai parlé un peu longuement des colons. Je crois cependant devoir ajouter que sans eux, dans un pays essentiellement agricole, il n'y a pas de mise en valeur possible.

L'œuvre féconde ne résultera que de l'union des efforts, la direction éclairée de l'Administration continuant à faciliter les débuts de nos pionniers de la culture.

Nous verrons alors notre arrière-pays et celui des autres ports aussi, avec une large population agricole, et, dans les villes, des commerçants, des industriels et des artisans toujours plus nombreux.

Afin de faciliter et rendre agréable à tous le séjour de ce pays, il y aura lieu de se préoccuper au plutôt de l'aména-

gement de ses principales villes. La plus importante n'est-elle pas la nôtre, dont la population européenne dépasse celle de toutes les villes du Maroc français réunies ? Nous nous croyons donc autorisés à demander à la Métropole des subventions pour l'exécution de nos grands travaux municipaux pour lesquels les fonds nous manquent.

Si l'exploitation bien comprise du sol est à même d'assurer largement la subsistance des générations d'âge mûr et expérimentés qui viennent s'y fixer avec leurs familles, vous penserez avec nous, Monsieur le Député qu'il y a lieu d'assurer d'une façon complète l'instruction des enfants.

L'enseignement primaire est déjà assuré ; mais cela pourrait paraître insuffisant à ceux qui, tenant à donner une culture intellectuelle complète à leurs enfants ne voudraient pas, pour cette raison s'en séparer, ou ne le pourraient pas, par suite de leur situation de fortune.

La prompt construction d'un lycée dont l'emplacement est déjà choisi résoudrait cette question qui est d'ordre primordial.

En effet, beaucoup de nos compatriotes disposés à émigrer au Maroc ne donnent pas suite à leurs projets, craignant que leurs enfants ne soient obligés d'interrompre leurs études. Lorsqu'ils seront assurés de trouver pour eux le même enseignement secondaire qu'en France, et qu'ils auront, en outre, l'avantage de pouvoir leur faire apprendre facilement, dès leur jeune âge, les langues parlées ici, je suis certain qu'ils n'hésiteront pas à venir nous rejoindre.

J'en arrive maintenant à un problème dont aucun de nous n'ignore les difficultés. Le règlement minier dont la promulgation est toujours en suspens malgré les bonnes volontés de part et d'autre pourrait, si un accord définitif intervenait à son sujet, donner un essor d'un nouveau genre au Maroc par l'exploitation de son sous-sol, ce qui faciliterait dans une large mesure l'établissement des voies de communication.

Je n'ai fait que résumer quelques-uns des vœux dont la réalisation nous tient le plus à cœur, car, à la simple lecture de votre intéressant rapport, je me suis rendu compte que rien de ce qui touche le Maroc ne vous est étranger. Votre présence parmi nous aujourd'hui nous est une preuve de votre sympathie et de votre désir de mieux connaître le Maroc pour pouvoir mieux le défendre aux yeux de tous, je vous en remercie.

Je suis également certain d'interpréter notre pensée commune en remerciant le général Lyautey d'avoir bien voulu accepter la présidence de ce banquet. J'en profiterai pour lui adresser nos unanimes félicitations pour la haute distinction que vient de lui conférer le Gouvernement de la République. Cette haute distinction n'est que la juste récompense d'un travail ininterrompu et de l'œuvre admirable accomplie par notre éminent Résident Général et dont nous ressentons tous les bienfaits.

Nos voyageurs se rendent aujourd'hui à Meknès, à Féz, à Marrakech et dans le Tadla. Ils n'ont plus à craindre les coupeurs de routes et les pillards qui infestaient, il y a un an encore, ces parages.

Nos vaillantes troupes auxquelles revient l'honneur de cette épuration se sont, dans maintes circonstances, cou-

vertes de gloire et nous ne pouvons que nous enorgueillir de posséder une si brillante armée, où tous, chefs et soldats, sont animés du même esprit de sacrifice lorsqu'il s'agit de défendre l'honneur du Pays et d'assurer ses conquêtes.

L'organisation administrative marche de front avec la conquête. Sous l'impulsion du général Lyautey, secondé par des collaborateurs d'élite, elle est menée avec la même vigueur et le même esprit de suite.

La police qui existait à peine il y a un an est créée.

Les tribunaux composés de magistrats de carrière fonctionnent dans tous les centres importants. L'organisation judiciaire est complétée par une Cour d'appel siégeant à Rabat, chose qui n'est pas encore faite en Tunisie où nous sommes depuis plus de trente ans.

Je crois le moment venu, Monsieur le Député, pour vous entretenir des progrès réalisés par le commerce de notre ville depuis l'occupation française et de l'avenir de notre grande cité.

Le commerce a toujours suivi une marche ascendante et a atteint, en 1912, 63 millions, chiffre dans lequel notre Pays a la plus grande part et auquel ceux qui ont connu le Casablanca de jadis n'auraient jamais songé.

Pour l'année 1913, peu favorable à notre région, puisque faute de pluie, l'exportation a été à peu près nulle, le chiffre que je viens de vous citer sera certainement dépassé.

Ces résultats qui tiennent du prodige sont dus à l'esprit d'initiative et à l'inlassable énergie de nos compatriotes qui, loin de se laisser abattre par les difficultés du début, se sont efforcés de les surmonter et pour le plus grand nombre, y ont réussi.

Dans cette lutte, les Pouvoirs publics ne sont pas restés indifférents et ont tenu à seconder les efforts de ceux qui cherchaient à assurer notre prépondérance économique, en décidant la création d'un grand port à Casablanca.

Les travaux dont une importante maison française a obtenu l'adjudication, sont commencés depuis quelques mois. Ceux qui les dirigent méritent toutes nos félicitations pour l'incessante activité qui règne sur les chantiers où, jour et nuit, travaillent de nombreuses équipes d'ouvriers. Aussi les améliorations obtenues dans un laps de temps assez court, sont-elles appréciables.

Nous pouvons, je crois, sans grande crainte, voir venir la mauvaise saison et être sûrs que la fâcheuse situation créée à un grand nombre d'entre nous par les intempéries de l'hiver dernier, ne se reproduira pas cette année.

Le service de la Douane, surpris par le fantastique essor des affaires que nul ne pouvait prévoir, continue à se préoccuper d'assurer une prompte livraison des marchandises.

Les Services qui collaborent avec cet important département tiendront, je n'en doute pas, à rivaliser de zèle avec lui et à mériter nos éloges.

Le développement ininterrompu du commerce de Casablanca, l'accroissement constant de sa population française qui, ainsi que je l'ai déjà dit dépasse à elle seule, la population de toutes les autres villes du Maroc français réunies, les intérêts qui s'y sont créés en ont fait la Métropole économique des régions placées sous notre influence.

Ceci me conduit, Monsieur le Député, à vous exposer nos vues sur une question un peu délicate et sur laquelle vos honorables collègues sont si divisés : le choix du siège de la Résidence.

Notre ville pourrait, ce me semble, être désignée à l'agrément du Parlement.

Capitale économique incontestée du Maroc français, sa situation géographique lui permet de prétendre à en être la capitale politique.

En effet, elle est placée à égale distance de Tanger et de Mogador, de Rabat et de Mazagan, et elle est peu éloignée de Fez et de Marrakech.

Je n'ignore pas que la tradition musulmane veut que la capitale du Maroc soit choisie parmi les villes saintes de l'Empire chérifien. Dans notre ville pourraient alors tout au moins être groupés les Services administratifs de la Résidence.

Les commerçants, les industriels, les colons habitant les autres points du territoire pourraient ainsi, lorsque leurs affaires les obligeraient à se rendre à Casablanca qui sera le grand marché du Maroc, prendre contact avec la Résidence lui faire connaître leurs idées, lui soumettre leurs propositions et s'inspirer de ses conseils ; en un mot, collaborer avec elle pour le bien de tous.

Je terminerai, Messieurs, en m'excusant d'avoir si longtemps retenu votre attention et en levant nos verres à la santé du Président de la République qui représente si dignement la France, de notre Résident général, de M. Long et de ses collègues qui, ont bien voulu être des nôtres, ce soir, et que je remercie en votre nom, de grand cœur.

*M. Long, député, répondit à M. Philip en ces termes :*

#### DISCOURS DE M. LONG, Député

Monsieur le Résident général,

Messieurs,

Je tiens d'abord à remercier tous les organisateurs de cette fête placée sous la présidence de Monsieur le Résident général qui, est venu lui conférer un intérêt exceptionnel. C'est de grand cœur et avec une profonde émotion que je vous adresse à tous, mon plus cordial salut.

Je croyais connaître le Maroc, mais on ne peut pas voir clair quand on n'est pas sur place. Je n'ai jamais douté que ce fut une bonne fortune pour la France d'avoir complété son œuvre dans l'Afrique du Nord, mais, malgré tout, autrefois je savais : depuis que je suis entré au Maroc par la porte de Casablanca, à présent je vois.

J'ai vu le grand effort de pacification militaire qui s'est poursuivi depuis deux ans ; lorsqu'il y a quelques jours à peine j'étais à Anoceur, à 20 kilomètres au sud de Sefrou, près de la casbah de Sidi-Raho, lorsque je me trouvais, il y a deux jours encore, au cœur de cette forêt de Mamora, qui était, il y a si peu de temps, un repaire de brigands où l'on ne pouvait s'aventurer, lorsque je sais que demain je pourrai aller tranquillement à Marrakech, alors qu'il y a un an le mouvement hibiste faisait frémir toute

la Chaouïa, je me dis que sans doute il ne faut pas s'illusionner, que nous aurons encore à fournir un effort long et difficile pour relier définitivement le Maroc à l'Algérie par Taza, et à la Mauritanie par le Sous, mais que malgré tout, les résultats que nous avons atteints avec nos effectifs limités dépassent de beaucoup ceux qu'ont obtenus en Afrique d'autres nations et que nous avons le droit d'être fiers du chef envers qui nous sommes redevables de l'accomplissement de notre œuvre.

Mais je n'ai pas vu seulement l'œuvre militaire, j'ai vu aussi le grand effort de colonisation qui a été sensible surtout sur la côte : à Casablanca en particulier, notre génie colonial depuis les glorieuses époques de Pondichéry et de l'Inde française ne s'était jamais manifesté d'une façon aussi intense certes, il est de vieilles villes au Maroc, Fez, Meknès, Marrakech, qui sont des bijoux d'un autre âge : conservons les jalousement. Mais Casablanca est la ville de l'avenir, c'est la métropole industrielle et commerciale et le développement de votre ville, Messieurs, peut rivaliser avec celui des villes de la Californie et de l'Amérique du Sud.

Je vous avoue qu'avant de venir quelques Casablançais m'avaient fait certaines réserves sur la beauté de leur ville ; sans doute on m'avait dépeint l'effort colossal déployé, les capitaux engagés, mais on avait eu hâte d'ajouter que la ville n'était pas jolie, que les rues n'étaient pas alignées, les quartiers mal pavés, etc.

Eh bien, je n'ai pas eu un instant cette impression.

Lorsqu'hier je suis revenu du Bled et que j'ai vu une vingtaine de navires sur rade, la circulation intense dans les rues, le mouvement des voitures et des tramways, j'ai vraiment eu l'impression que je revenais sur une terre française et je vous affirme que si votre ville n'est pas encore ce qu'elle sera un jour, si elle se trouve encore dans une période chaotique et désordonnée, ses traits rudimentaires, son défaut d'ordre ont cette beauté vivante de la jeunesse et de la santé, si c'est encore une laide, soyez assurés qu'elle rentre dans la catégorie de ces laides intelligentes qui savent le mieux provoquer des passions.

Si je vante Casablanca, ce n'est pas seulement parce que je suis votre hôte, c'est que je crois que son développement importe au Maroc français tout entier.

Certes toutes les autres cités du Maroc, toutes les régions, ont droit à notre sollicitude, mais Casablanca a 20.000 européens, c'est la grande ville française du Maroc, et tout arrêt, tout recul dans son développement risquerait d'arrêter le développement risquerait d'arrêter le développement du Protectorat tout entier.

J'ai vu aussi à Fez, celle-là c'est la ville d'autrefois, la ville mystérieuse et troublante ; vous représentez l'avenir, elle représente le passé, tout le vieux moghreb, cette société indigène que nous devons associer à notre œuvre, car il nous faut avant tout appliquer intégralement notre formule de protectorat qui consiste non pas seulement à soumettre les marocains mais aussi à les protéger.

Messieurs vos efforts et votre initiative méritent l'aide de la Métropole, à la fois morale et matérielle.

L'aide morale, vous en avez besoin, permettez-moi de

vous le dire en ami : nous avons vu le développement de certaines de nos colonies arrêté parce qu'un mot avait été prononcé, et vous savez qu'en France un mot suffit à tuer que lorsqu'on a mis le doigt dans un trou et que l'on ne peut plus en sortir. Or, au Maroc on sait très bien qu'on sortira parce qu'on n'a jamais cessé de voir clair, de voir la lumière. Il n'y a pas de guépier marocain, il y a Messieurs, une *entreprise marocaine*.

J'en viens maintenant à l'aide matérielle : il importe que la métropole comprenne qu'elle est urgente sous la forme de l'emprunt ; la métropole a le devoir de l'accorder ; il est nécessaire d'outiller un pays pour qu'il puisse vivre et rapporter ; les initiatives privées ne suffisent pas, il n'y a pas d'état organisé au Maroc. Autrefois, c'était une grande nation, qui a maintenant sombré dans l'anarchie. Je vous promets, Messieurs, d'être votre avocat auprès du Parlement pour convaincre mes collègues non seulement de la nécessité, mais aussi de l'urgence de l'emprunt. Il ne s'agit pas de s'attarder, de couper les cheveux en quatre pour rechercher les meilleures solutions ; mieux vaut, au risque parfois de se tromper, prendre des décisions que de discuter toujours pour ne pas aboutir, il faut aller vite avant tout et il est préférable de se tromper que de ne rien faire ; je me permets d'être l'avocat de cette simple cause, car si nous avons commis des erreurs, nous avons gagné de l'argent en gagnant du temps et nous trouverons toujours l'énergie nécessaire pour réparer.

Un mot maintenant du Port, des routes, des chemins de fer, et des exportations ; la question du port, mais c'est vous même qui l'avez résolue ; si des français avaient été massacrés à Mazagan ou à Rabat, si un trafic s'était créé sur un de ces deux points de la côte, je demanderais certainement la construction du port de Mazagan ou à Rabat. Un port ne se crée pas pour provoquer un trafic, mais parce qu'un trafic est né.

Ici, le trafic existe et pourtant avec quels moyens : la commission des ponts et chaussées et le Service des travaux publics sont d'accord sur ce point qu'un grand port est possible à Casablanca. D'ailleurs comme rien n'est impossible à un Français, ce port sera fait.

Pour ce qui est de la question des routes, autrefois dans les colonies, on s'empressait seulement de construire des chemins de fer et on considérait les routes comme accessoires ; au Maroc, l'automobile a ressuscité la route : il ne peut y avoir de véritables exploitations agricoles que par les routes et, la suppression des droits à l'exportation qui constitue une véritable formule anti-économique ; seulement, comme le protectorat ne peut se passer de recettes, il faudra trouver des impôts pour combler le déficit provoqué par leur suppression.

Restent les chemins de fer qui sont le complément indispensable des routes, les tentacules étendant définitivement notre rayon d'action.

Il n'était pas possible de comprendre les chemins de fer dans le projet d'emprunt, car de deux choses l'une : ou ils étaient concédés à des sociétés et des crédits pour leur construction n'étaient donc pas nécessaires, ou ils étaient faits directement, ce qui nécessitait des projets et

des études sur place qui auraient amené des retards, le chiffre mentionné dans le rapport, soit 500.000 francs, n'a été donné qu'à titre de simple indication.

Maintenant la priorité de Tanger-Fez nous arrête sans doute, mais je puis vous assurer que le voyage de M. le Général Lyautey, en Espagne, va nous permettre de voir des réalisations immédiates se produire en ce qui concerne l'exécution rapide de cette voie et de permettre de donner au pays tout entier la pacification et l'essor économique. Votre richesse, c'est le sol et le sous-sol : le règlement minier en permettra l'exploitation ; après avoir vécu sur l'occupation militaire, sur l'alimentation, sur la construction, vous vivrez sur l'agriculture et la production minière.

Le sujet de la capitale du Maroc a eu le pouvoir de nous diviser, disait M. Philip ; il n'existe pas des questions qui divisent car entre gens de bonne volonté on arrive toujours à s'entendre, il faut nous en tenir pour l'instant à des solutions provisoires qui réservent l'avenir.

Je voudrais vous dire maintenant quelques mots sur l'importance de la politique indigène, n'oublions pas que si les villes de la côte veulent voir s'ouvrir devant elles un avenir, elles doivent se préoccuper non seulement des conditions économiques, mais encore des conditions politiques de leur interland de l'arrière-pays dont elles seront les fournisseurs en même temps que le débouché.

Notre protection doit apporter aux indigènes une administration probe appuyée par une force vigilante, et les associer à nos profits matériels et doit être surtout conforme au génie de la France. Aujourd'hui même j'avais le grand honneur d'être reçu par S. M. le Sultan et je me félicitais de l'éclat de ce voyage, poursuivi pacifiquement au milieu du respect unanime des indigènes et des européens, me disant qu'il donnait aux puissances la garantie du succès jaloux que nous avons de respecter les engagements solennels que la France a pris, en assumant la lourde mission d'introduire au Maroc, avec l'ordre et la sécurité, le progrès et la civilisation.

En pensant qu'autrefois le Sultan du Maroc ne pouvait circuler qu'avec une mehalla de 5 à 6 mille hommes et en voyant de quel éclat et de quel respect il est entouré aujourd'hui, je ne pouvais m'empêcher de songer que nous donnons au monde un merveilleux exemple de loyauté en sauvegardant comme nous l'avons promis l'intégrité entière des pouvoirs du sultan, et j'en étais réellement fier pour mon pays.

En terminant, permettez-moi, M. le Résident général, mes chers compatriotes, de vous féliciter de la belle fête à laquelle il m'est donné ce soir d'assister, elle prouve non seulement la vitalité de Casablanca mais elle démontre avec éclat que vous avez compris la nécessité d'une union étroite et que je souhaite durable. Oui, ce qui m'a le plus ému ce soir, c'est l'union de la colonie que j'ai pu constater en face de ce vieux moghreb si longtemps fermé à la pénétration européenne, ligé dans ses traditions, et à côté des rivalités et des compétitions internationales et des étrangers qui attendent de nous voir à l'œuvre, d'apprécier les garanties que leur assure notre administration, avant de renoncer à leurs anciens privilèges, vraiment ne

croyez-vous pas du fond du cœur que le premier devoir est de rester unis entre Français et pour réaliser cette union, regardons avec optimisme l'œuvre qui s'accomplit ici. Elle peut avoir des défaillances, des erreurs, mais quand on l'en regarde de haut, je suis fier pour mon pays de tout ce qui a été fait aussi bien dans la plus modeste sphère de ces ouvriers et de ces commerçants, qui accomplissent humblement et péniblement leur tâche journalière, que chez ces administrateurs et ces soldats qui pacifient et organisent le Maroc français, et quant à moi, je suis persuadé, convaincu, que mon premier devoir est de vous dire : « Soyez unis, marchez d'accord avec celui qui depuis dix-huit mois se donne tout entier avec toute son intelligence, tout son cœur, toute son inlassable activité à cette grande œuvre, à la haute mission qui lui a été confiée par le gouvernement de la République, ne vous laissez pas illusionner par un succès trop rapide, mais restez unis comme ce soir, montrez qu'à côté de votre esprit d'initiative vous avez des qualités d'union et de discipline et alors votre ville aura un avenir illimité. »

Mes chers compatriotes, je suis fier et heureux d'être entièrement d'accord avec le Résident général qui a accompli au Maroc une œuvre incomparable et je lève mon verre en l'honneur de M. le général Lyautey, les autorités civiles et militaires, de tous les groupements locaux de Casablanca qui m'ont fait le grand honneur, qui me paie aujourd'hui de toutes mes peines, je bois à l'avenir de Casablanca et de tout le Maroc français.

*M. le Général Lyautey, Résident Général, prononça enfin le discours suivant :*

#### DISCOURS DU COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL

J'ai d'abord à remplir un agréable devoir. Après M. Philip, il m'appartient à moi aussi, comme chef de l'administration, de porter la santé au Chef de l'Etat, du Président de la République qui représente si noblement la France aux yeux du monde, comme je viens d'en avoir récemment le spectacle et vers qui montent de nos cœurs les hommages de notre respectueux dévouement. Je lève mon verre à M. Raymond Poincaré.

Je porte la santé à S. M. Moulay-Youssef dont M. Long vient de parler en si justes termes et qui apporte, comme je le constate chaque jour, un concours si loyal, si efficace, à l'œuvre que nous poursuivons ici.

M. le Député, vous ne venez pas seulement de faire un beau et charmant discours, vous venez de faire une bonne action. Les vibrations qui ont répondu à vos paroles en ont témoigné. Ce que vous évoquiez chez nous tous pendant le temps trop court où nous vous avons écouté, c'était la grande France parlant aux Français d'au-delà des mers, c'était la mère-patrie apportant son appui et son encouragement à sa filiale marocaine.

M. Philip en termes excellents vous a exprimé l'hommage et les remerciements de la colonie française de Casablanca et vous a exposé ses besoins et ses vœux. Je vous apporte à mon tour les remerciements de tout le Maroc, des

Français, civils et militaires, des étrangers, du peuple marocain si vaillant, si laborieux, si digne de nos sympathies. Tous ont un intérêt égal au développement de ce beau pays. De ce développement dont la France seule peut nous donner les moyens, votre présence nous apporte le gage. L'extension des communications, les contacts quotidiens résultant d'un trafic de plus en plus intense, le progrès des relations économiques qui résulteront de l'effort financier que nous réclamons et que vous nous aiderez à obtenir seront les matériaux du creuset dans lequel se fondent les races qui peuplent ce pays afin d'y donner l'effort commun qui en fera le plus beau fleuron de la couronne coloniale de la France.

Vous avez bien voulu me dire dans nos entretiens journaliers quelle admiration au cours de votre voyage, où vous vous êtes documenté d'une façon si approfondie, vous avaient inspiré l'effort intense, l'initiative ardente de tous nos colons, qui malgré tant de difficultés n'ont pas hésité à se faire ici les premiers pionniers de la civilisation. Je vous adresse tous leurs remerciements — leur accueil vient de vous dire quels liens désormais les unissent à vous. C'est que, vous me permettez de le dire, nous vous regardons un peu, vous, le premier rapporteur de notre premier emprunt, comme notre député, et nous avons mis en vous notre confiance et notre espoir.

Je m'associe à vous pour remercier les initiateurs de cette belle réunion, si française, si unanime, la plus belle que j'ai vu au Maroc, et l'honneur vous en revient. Je leur sais un très grand gré de m'avoir fourni l'occasion de proclamer l'union étroite qui existe entre tous les dépositaires de la puissance publique, entre le gouvernement, son représentant sur cette terre, et le Parlement mandataire de la nation. C'est sur cette union indispensable que repose l'avenir de ce pays. A chacun sa tâche. Au gouvernement, à ses représentants, la décision, l'exécution, l'action. Aux mandataires de la nation, chargés par elle de la sauvegarde de ses intérêts, le soin de veiller à la meilleure gestion des finances publiques, à l'emploi le plus efficace des ressources nationales. A ce contrôle, nul de nous ne songe à se dérober. Bien au contraire, chacun souhaite ardemment qu'il s'exerce comme aujourd'hui sur place, nous apportant des avis et des conseils éclairés et constatant aussi bien l'effort qui se donne ici, que les besoins pressants auxquels il est urgent de satisfaire.

Pour moi, M. le Député, mes chers compatriotes, je ne saurais assez vous remercier de la confiance que vous me témoignez et que vous venez de me marquer avec une chaleur qui m'a été au cœur. Cette confiance, elle m'est nécessaire, elle m'est indispensable. Je ne puis accomplir la tâche si lourde qui m'incombe, administrative et militaire, que si je me sens pleinement appuyé par la confiance du Gouvernement, du Parlement et du Pays, par celle de mes compatriotes qui marchent ici avec moi. C'est la condition essentielle de ma force et de mon autorité. Le jour où je sentirai que de l'une et de l'autre part elle me fait défaut, je comprendrai, sans hésiter, qu'il est de mon devoir de céder la place à un autre. Mais ce jour-là ne me semble pas venu.

Je n'ai nullement envie de le hâter et tant que je me sentirai porté par la confiance de mon pays, je donnerai à l'œuvre marocaine toutes mes forces de corps et de cœur.

Mais vous n'avez pas seulement rendu hommage à l'effort de nos colons. Vous avez tenu à rendre à nos chères troupes la justice qui leur est due. Vous l'avez fait avec conviction parce que vous les avez vues à l'œuvre. Vous avez tenu à les visiter jusqu'aux extrêmes avant-postes et là encore vous avez fait une bonne action. Vous avez été témoin de leur travail si fécond sous toutes les formes d'activité créatrice, mais aussi si ingrat et si obscur, et votre présence leur a porté le réconfort et l'encouragement de la Patrie. Il est bon que cet effort soit constamment rappelé. Il ne faut pas oublier que si l'on travaille ici en sécurité, c'est qu'il y a en avant de vous une barrière vivante qui, s'avancant chaque jour tout en vous protégeant, étend aussi chaque jour le champ ouvert à votre activité et à vos initiatives. Mais cette barrière vivante ne progresse qu'au prix des efforts et des privations que vous savez et aussi au prix de son sang. Lorsqu'en effet au début de l'occupation on se battait à Médiouna, Ber-Réhid, Settat ces noms étaient familiers à ceux qui travaillaient à Casablanca et qui entendaient presque les coups de fusil. Mais aujourd'hui que la barrière s'étend de plus en plus loin, les noms d'Annoeur, où vous avez tenu à aller, de Dar Kaïd Itto, de Kasbah Tadla n'apparaissent que comme des images confuses et l'écho des luttes qui s'y livrent n'arrive ici que de plus en plus affaibli. Vous me permettez donc de me souvenir un instant de l'uniforme que je porte pour vous remercier de l'hommage rendu à nos troupes, et pour y associer avant tous leur chef le général Franchet d'Esperey, qui unit en lui, dans une si rare mesure, l'initiative, la décision et l'autorité du chef à l'esprit de discipline et non seulement de discipline littérale mais de discipline de cœur et d'esprit, qui en font le plus précieux de mes collaborateurs.

M. le Député, voici une bonne soirée au lendemain de laquelle le réveil est plus alerte, le travail plus léger, les épaules moins pesantes. Vous en emporterez, je crois, pour la rapporter en France, la vision de l'effort intense donné ici par tous, civils et militaires, dans toutes les branches d'activité et aussi la vision de la solidarité qui unit ici civils et militaires pour le plus grand bien et la gloire du Maroc, de la France et de la République.

## INFORMATIONS DU SERVICE DES ÉTUDES et Renseignements économiques

*Semaine du 10 au 17 Octobre 1913.*

*La récolte des olives dans la banlieue de FEZ.* — La récolte oléicole sera très médiocre cette année, dans la banlieue de Fez.

Chez les OULAD AISSA et les HEDJAOUA, particulièrement, les indigènes se plaignent que les arbres portent peu de fruits. Quelques sujets promettent une récolte moyenne mais ils sont malheureusement en très petite quantité et dans l'ensemble, le rendement des oliviers sera déficitaire.

*Industrie des matériaux.* — Une usine de matériaux de construction vient de s'installer au Maroc. Cette usine a pour but de préparer sur place, avec des produits bruts importés, des ciments, chaux hydrauliques, chaux grasses, briques, carreaux et autres matériaux.

*Le trajet de Marrakech à Saffi.* — A l'occasion du Circuit automobile organisé au Maroc, on a pu constater que le trajet de Marrakech à Saffi a été accompli, par la voiture classée la première, pour cette partie du circuit, en moins de trois heures. La plupart des autres concurrents ont effectué le parcours en moins de quatre heures.

Il est à remarquer que le tracé du circuit, en passant par Sidi Bou Othmane, allonge la distance de Marrakech à Saffi de 50 kilomètres. On peut donc dire que lorsque la route directe sera établie entre ces deux villes par Bou Zlafane, le trajet pourra s'effectuer normalement dans un temps moyen qui ne dépassera pas trois heures.

*Un raid automobile Rabat-Fez.* — La distance entre Rabat et Fez (220 kilomètres par la route du Nord) a été couverte par une voiture automobile en huit heures et 41 minutes. Elle avait à son bord six passagers.

Cette performance met en relief les travaux d'aménagement des pistes dans la région parcourue.

*Casablanca-Paris.* — Le voyage Casablanca-Paris peut s'effectuer normalement en trois jours et demi (84 à 87 heures) par les paquebots de la Cie Paquet, *Chouïa et Doukka-la* qui effectuent le trajet maritime en 70 à 75 heures (escale de Tanger comprise).

L'arrivée de ces paquebots le soir entre 15 et 20 heures, permet d'utiliser soit les rapides de 20 h. 10 et de 20 h. 25 arrivant à Paris à 9 heures, soit le train extra-rapide (fonctionnant à partir du 6 novembre) partant de Marseille à 23 heures 08 et arrivant à Paris à 10 heures 26.

En sens inverse, les rapides Paris-Marseille de 19 h. et de 21 h. permettent l'arrivée à Marseille à 8 h. 30 ou 8 h. 43 et de s'embarquer à 10 h. 30 pour Marseille. On arrive à Casablanca 72 h. après. Le trajet total s'effectue donc, escale de Tanger comprise, en 3 jours et demi (82 heures).

## NOUVELLES ET INFORMATIONS

*Les Fêtes Hippiques à Oudjda.* — Au cours de la saison de monte écoulée, plus de 700 juments ont été amenées aux étalons des stations de monte de l'amalat d'Oudjda. Dans le but d'encourager l'élevage de la race chevaline, le Service des Haras a provoqué la reconstitution de la Société hippique d'Oudjda.

Un nouveau Comité s'est constitué, sous la présidence de M. Feit, Consul de France, qui s'est placé sous la présidence d'honneur de M. le Résident Général de France au Maroc, de M. Varnier, Haut-Commissaire, du Général Alix, du Haut-Commissaire chérifien et du pacha d'Oudjda.

Un programme pour les fêtes de la Toussaint a été arrêté, comprenant trois journées de courses et un carrousel suivi d'une grande fantasia.

La journée du 29 Octobre a été réservée à un concours hippique entre officiers, sous-officiers et sociétaires, doté de 500 francs de prix. Le même jour sera couru un rally-papers ouvert aux mêmes concurrents et doté des mêmes allocations.

Le 30 Octobre seront disputées deux courses entre les indigènes de l'amalat d'Oudjda, prix 600 francs ; un militaire pour sous-officiers montant des étalons du Dépôt de remonte, prix, 300 francs ; un military de 3<sup>e</sup> série, prix, 300 francs ; un military de 2<sup>e</sup> série, prix, 800 francs et une épreuve pour les commerçants d'Oudjda avec 500 francs de prix.

Enfin, le 1<sup>er</sup> Novembre aura lieu un carrousel exécuté par l'escadron de Heine et une brillante fantasia à laquelle participeront les goums de l'amalat.

*Travaux d'amélioration à Agadir.* — Certaines améliorations viennent d'être apportées à Agadir, pour le bien-être de la garnison. On a procédé à la réfection du blockhaus de Founti où un bassin de puisage de 10 mètres a été installé. Un réservoir en tôle de deux mètres cubes et demi d'eau potable a également été établi.

L'effectif de la garnison est logé dans des baraquements qui viennent d'être édifiés, sauf une compagnie de tirailleurs qui campe encore sous des marabouts.

Les maisons en ruines, complètement inhabitables, ont été rasées. On construit des locaux pour l'installation des services militaires.

*La population européenne de Salé.* — Le recensement entrepris à Salé pour dénombrer la population européenne de cette ville a été terminé le 30 septembre.

Les chiffres relevés sont les suivants :

Français (non compris les militaires) .....	163
Italiens .....	23
Espagnols .....	47
Allemands .....	2
Indigène Algériens .....	15

Total ..... 250

Comparés à ceux du recensement du 24 mai dernier, ces chiffres montrent que le nombre des français et des espagnols n'a pas varié. Par contre, celui des Italiens s'est augmenté de 12 unités.

*L'eau potable à Rabat.* — Les Services Municipaux de Rabat viennent d'ouvrir au public la nouvelle fontaine édi- fiée à Bab Teben. Cette fontaine est alimentée par les eaux d'Aïn Reboula amenées au palais du Sultan où un débit de 34 litres à la seconde était disponible.

*La Perception du Tertib dans la Banlieue de Fez.* — Les officiers du bureau de renseignements de Fez-Ban- lieu ont commencé les tournées de perception pour la ren- trée du tertib. Aucun incident n'a marqué ces tournées et la perception s'opère régulièrement, sans récrimination, de la part des indigènes qui d'ailleurs, ont été très sensibles aux dégrèvements accordés en raison de la mauvaise ré- colte. La tribu berbère belliqueuse des Aït Ayach a été la première à s'acquitter de l'impôt et les populations des campagnes se déclarent satisfaites de l'allègement que ces impositions régulières leur apportent, en regard des prélè- vements qu'elles étaient habituées à subir avant l'institu- tion du tertib, antérieurement au Protectorat.

D'une façon générale, les indigènes de la banlieue de Fez se sont rendus compte des bienfaits que la sécurité rame- née chez eux leur a procurés et ils montrent une grande confiance dans l'avenir.

### SERVICE DES DOMAINES

*Enquête au sujet des terres Guich.* — Le service procède actuellement, au dépouillement des renseignements recueils sur les terrains Guich du Maroc.

Il s'agit, on le sait, de terrains ruraux mis gratuitement par les anciens Sultans à la disposition de certaines tribus militaires, à charge par elles de fournir les méhalias chéri- fiennes et certaines corvées.

Les charges militaires spéciales et les corvées, auxquelles ces tribus étaient astreintes, ayant disparu depuis l'oc- cupation française, le Maghzen serait fondé, en droit, soit à exiger des tribus Guich le loyer du sol, soit à reprendre la libre disposition des terrains qu'il leur avait concédés. Mais, en fait, la longue occupation des tribus guich a créé en leur faveur de véritables droits d'usufruit, dont il n'est pas possible, en bonne justice, de les déposséder. D'autre part, des aménagements culturels, des plantations ont été effec- tuées sur ces terrains, des partages de jouissance sont in- tervenues entre les membres de la fraction ; une situation de fait est venue se superposer à la situation de droit qui exis- tait à l'origine. Bien qu'aucune décision ne soit encore intervenue dans cette matière délicate, il est, dès mainte- nant, certain que l'Administration sera amenée à tenir compte, dans la plus large mesure, de cette situation, et il ne saurait être question, pour l'instant, de modifier l'état des populations indigènes installées sur les terres guich.

### AVIS IMPORTANT

De nombreuses réclamations parviennent à l'Adminis- tration du B. O au sujet de Bulletins non parvenus.

Ces réclamations portent, le plus souvent, sur des nu- méros ayant plusieurs mois de date et dont la non réception aurait dû être signalée en temps utile.

Si malgré les précautions prises, tant par l'Adminis- tration du Bulletin Officiel que par l'Office postal Marocain, il arrive qu'un Numéro ne parvienne pas à destination, le destinataire doit signaler l'omission dès réception du numéro suivant.

A l'avenir, toute réclamation qui se produira après ce délai, sera considérée comme non avenue et ne lui sera donné satisfaction que si elle est accompagnée du montant en mandat-poste de la valeur du ou des numéros demandés.

En ce qui concerne les autorités et fonctionnaires des différents Services du Protectorat qui reçoivent gratuitement le B. O. il est rappelé que le service est fait à la fonction et non à la personne. Tout détenteur d'une collection officielle en est responsable pécuniairement et doit la passer au com- plet à son successeur.

## ANNONCES

La Direction du « Bulletin Officiel » décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Annonces judiciaires, administratives et légales

### AVIS

MM. les abonnés, dont l'abonnement expire le 1<sup>er</sup> novembre, sont priés de vouloir bien renouveler leur abonnement afin d'éviter toute interruption dans l'envoi du journal.

En raison de son importance le n° 46 du B. O. conti- nant tous les documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la Justice ainsi que les divers codes marocains, ne pourra être cédé qu'au prix de 6 fr. 50 dont 0 fr. 50 pour frais d'envoi.